

INTRANET

Comité exécutif du 23 mai 2017

Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Saguenay tenue au salon du maire, le 23 mai 2017.

PRÉSENTS : M. Jean Tremblay, maire, Mme Sylvie Gaudreault, conseillère, MM. Claude Tremblay et Jacques Cleary, conseillers.

ABSENT : M. Luc Boivin, conseiller.

ÉGALEMENT PRÉSENTS : Mme Line Gagnon, chef de cabinet, Mme Francyne T. Gobeil, administratrice du programme d'aide aux organismes, Jean-Yves Provencher, observateur, M. Ghislain Harvey, observateur, M. Michel Fortin, conseiller service aux citoyens, M. Gilbert Fortier, attaché politique, M. Louis Coulombe, directeur exécutif prévention éthique (partie de la séance), M. Jean-François Boivin, directeur général et M. Jean Croteau, assistant-greffier.

À 9h00, après avoir constaté le quorum, la séance est déclarée ouverte.

1. PROCÈS-VERBAUX

1.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 28 AVRIL 2017;

VS-CE-2017-567

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 28 avril 2017, dont une copie conforme a été remise à tous les membres du comité exécutif, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 3 MAI 2017;

VS-CE-2017-568

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 3 mai 2017, dont une copie conforme a été remise à tous les membres du comité exécutif, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 10 MAI 2017;

VS-CE-2017-569

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 10 mai 2017, dont une copie conforme a été remise à tous les membres du comité exécutif, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 10 juillet 2017

INTRANET

Comité exécutif du 23 mai 2017

Adoptée à l'unanimité.

1.4 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 16 MAI 2017;

VS-CE-2017-570

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 16 mai 2017, dont une copie conforme a été remise à tous les membres du comité exécutif, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

2. CORRESPONDANCE

2.1 GOUVERNEMENT DU QUÉBEC :

2.1.1 REVENU QUÉBEC – DIRECTION GÉNÉRALE DES ENTREPRISES – ÉVASION FISCALE ET TRAVAIL AU NOIR – DEMANDE DE COLLABORATION;

Le 24 avril 2017, Revenu Québec sollicite la collaboration de la Ville de Saguenay afin de contrer l'évasion fiscale et le travail au noir particulièrement dans le domaine de la construction.

2.1.2 MINISTÈRE DES TRANSPORTS – AMÉNAGEMENT DU QUAI A. – LEPAGE POUR LES CROISIÈRES INTERNATIONALES À LA VILLE DE SAGUENAY – VERSEMENT FINAL DE L'AIDE FINANCIÈRE;

Le 3 mai 2017, le ministère des Transports verse à la Ville de Saguenay la somme de 1 330 000 \$ représentant le versement final de l'aide financière accordée pour l'aménagement du quai A. – Lepage pour les croisières internationales à la Ville de Saguenay.

2.1.3 MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE – ORIENTATION GOUVERNEMENTALES EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – DÉMARCHE DE RENOUVELLEMENT;

Le 2 mai 2017, ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire informe la Ville de Saguenay qu'il entreprend des démarches de renouvellement de ses orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire.

2.2 GOUVERNEMENT DU CANADA – CHAMBRE DES COMMUNES CANADA – 150^E ANNIVERSAIRE DU CANADA – FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS – CONGRÈS ANNUEL ET SALON PROFESSIONNEL 2017;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 10 juillet 2017

INTRANET

Comité exécutif du 23 mai 2017

Le 5 mai 2017, la Chambre des Communes du gouvernement du Canada invite la Ville de Saguenay à participer à son congrès annuel et au salon professionnel 2017 qui se tiendra du 1^{er} au 4 juin prochain sous le thème «Créons le Canada de demain».

2.3 MRC DE BROME-MISSISQUOI – AMENDEMENT DU CODE MUNICIPAL POUR PERMETTRE LA PARTICIPATION AUX SÉANCES EXTRAORDINAIRES PAR VOIE ÉLECTRONIQUE;

VS-CE-2017-571

QUE la Ville de Saguenay appuie la MRC de Brome-Missisquoi ainsi que la Ville de Bedford demandant au gouvernement de procéder à l'amendement du code municipal pour permettre la participation aux séances extraordinaires par voie électronique.

Adoptée à l'unanimité.

2.4 SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY – PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 15 ET DU 31 MARS 2017 – DÉPÔT;

Le 20 avril 2017, la Société de transport du Saguenay transmet à la Ville de Saguenay copie de ses procès-verbaux du 15 et du 31 mars 2017.

2.5 FONDATION RUES PRINCIPALES – PRIX D'ACCOMPLISSEMENT ET D'EXCELLENCE 2016 – APPEL DE CANDIDATURE;

Le 2 mai 2017, Fondation Rues Principales invite la Ville de Saguenay à soumettre sa candidature en prévision de la remise des cinq prix d'Accomplissement et du prestigieux prix d'Excellence.

2.6 COMMISSION SCOLAIRE DES RIVES-DU-SAGUENAY – PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES 2017-2018, 2018-2019 ET 2019-2020 – DÉPÔT;

Le 5 mai 2017, la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay transmet à la Ville de Saguenay son plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020.

2.7 CENTRAIDE SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN – CAMPAGNE DE FINANCEMENT 2016 – REMERCIEMENTS;

Le 13 avril 2017, Centraide Saguenay-Lac-Saint-Jean remercie la Ville de Saguenay pour sa participation lors de la campagne de financement 2016 de l'organisme qui fut un grand succès.

2.8 MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST – RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE DÉLÉGATION DE LA GESTION FONCIÈRE ET DE LA GESTION DE L'EXPLOITATION DU SABLE ET DU GRAVIER SUR LES TERRES DU

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 10 juillet 2017

INTRANET

Comité exécutif du 23 mai 2017

DOMAINE DE L'ÉTAT – RÉOLUTION D'APPUI;

Le 3 mai 2017, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est transmet à la Ville de Saguenay copie d'une résolution d'appui adressée à la MRC du Fjord-du-Saguenay en regard du renouvellement de l'entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion d'exploitation du sable et du gravier sur les terres du Domaine de l'État.

2.9 REVUE WORLD WINTER CITIES, ASSOCIATION FOR MAYERS – NEWSLETTER;

Le 26 avril 2017, la Revue World Winter Cities, association for mayers transmet à la Ville de Saguenay son exemplaire février 2017.

2.10 CN CANADIEN NATIONAL – PLANTATION D'ARBRES;

Le 17 avril 2017, le CN Canadien National informe la Ville de Saguenay qu'elle recevra un don de 25 000 \$ pour planter des arbres sur son territoire et ainsi contribuer au reboisement urbain et résidentiel de secteurs qui auraient été touchés par une catastrophe naturelle.

2.11 RIO TINTO – FEU DE CIRCULATION – INSTALLATION PORTUAIRES – RETRAIT DE DEMANDE D'APPUI;

Le 5 mai 2017, Rio Tinto informe la Ville de Saguenay qu'elle retire sa demande d'appui visant l'installation d'un nouveau feu de circulation sur le boulevard Grande-Baie au niveau de l'entrée de son site d'installations portuaires.

2.12 RÉSEAU QUÉBÉCOIS DE VILLES ET VILLAGES EN SANTÉ – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2017 – INVITATION;

Le 28 avril 2017, Réseau québécois Villes et Villages en santé invite la Ville de Saguenay à participer à son assemblée générale annuelle qui se tiendra le 30 mai 2017 à Québec.

3. AFFAIRES GÉNÉRALES

3.1 CENTRE DE SKI MONT-BÉLU – INSPECTION DU CÂBLE PRINCIPAL DU T-BARRE – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2017-572

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur de service peut accorder une autorisation de dépense pour des services professionnels, mais doit indiquer cette dépense dans un rapport qu'il s'engage à transmettre au comité exécutif, à la première séance tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant cette autorisation;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme SJertech enr., par le directeur de service dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 10 juillet 2017

INTRANET

Comité exécutif du 23 mai 2017

R-2008-55, afin de vérifier le câble principal du T-barre au Mont-Bélu;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le poste budgétaire R160183-016.

Adoptée à l'unanimité.

3.2 FOYER DES LOISIRS (JONQUIÈRE) – ÉTUDE PRÉLIMINAIRE POUR AJOUTER DE LA CLIMATISATION À L'ÉCOLE DE MUSIQUE – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2017-573

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur de service peut accorder une autorisation de dépense pour des services professionnels, mais doit indiquer cette dépense dans un rapport qu'il s'engage à transmettre au comité exécutif, à la première séance tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant cette autorisation;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Martin Roy et associés, par le directeur de service dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin de réaliser une étude préliminaire pour climatiser les locaux de l'école de musique du Foyer des loisirs ;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le poste budgétaire 8100010-24190.

Adoptée à l'unanimité.

3.3 RAPPORT RELATIF AUX DÉPENSES RELIÉES AUX RÈGLEMENTS HORS COUR;

VS-CE-2017-574

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a, en vertu du règlement VS-R-2008-55, délégué au directeur général le pouvoir d'autoriser certaines dépenses et d'octroyer certains contrats relativement au traitement des réclamations ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay prenne acte du rapport relatif aux dépenses reliées aux dossiers de règlements hors cour survenus depuis le 4 avril 2017, conformément au règlement VS-R-2008-55 déléguant au directeur général le pouvoir d'autoriser certaines dépenses reliées aux règlements hors cour.

Adoptée à l'unanimité.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 10 juillet 2017

INTRANET

Comité exécutif du 23 mai 2017

3.4 PARC INDUSTRIEL DE CHICOUTIMI PHASE 4 – PROLONGEMENT DE LA RUE DES ACTIONNAIRES 2015 – ACCEPTATION DES TRAVAUX AU COÛT ESTIMÉ;

VS-CE-2017-575

CONSIDÉRANT que seul Hydro-Québec est autorisé à effectuer ce genre de travaux sur leur réseau d'utilité publique ;

CONSIDÉRANT qu'une estimation juste et raisonnable a été préparée par Hydro-Québec pour réaliser les travaux au montant de 78 239,65 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay n'est pas soumise au processus d'appel d'offres en vertu de l'article 573.3 (paragraphe 7) de la Loi sur les cités et villes dont l'objet est l'exécution de travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication avec une entreprise d'utilité publique et pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte les coûts de facturation et autorise le paiement à Hydro-Québec au montant de 78 239,65 \$ (taxes incluses), facturable à coûts réels;

ET QUE les fonds soient utilisés à même le règlement R150012 CBS 038.

Adoptée à l'unanimité.

3.5 CENTRE PLEIN AIR BEC-SCIE – VALIDATION STRUCTURALE DES INSTALLATIONS TOURISTIQUES – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2017-576

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur de service peut accorder une autorisation de dépense pour des services professionnels, mais doit indiquer cette dépense dans un rapport qu'il s'engage à transmettre au comité exécutif, à la première séance tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant cette autorisation;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Norda Stelo, par le directeur de service dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin de vérifier les structures des installations touristiques sur le site du Bec-Scie;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le poste budgétaire R150140-006.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 10 juillet 2017

INTRANET

Comité exécutif du 23 mai 2017

Adoptée à l'unanimité.

3.6 CORPORATION LES ADOLESCENTS ET LA VIE DE QUARTIER DE CHICOUTIMI – VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE POUR 2017; VS-CE-2017-577

CONSIDÉRANT la demande du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à procéder au versement de la subvention 2017 de la corporation les Adolescents et la Vie de Quartier de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que la corporation les Adolescents et la Vie de Quartier de Chicoutimi travaille activement à la vie de quartier dans l'arrondissement de Chicoutimi, en collaborant avec les comités de loisirs en intervenant à la résolution de problèmes auprès des adolescents et en participant aux rencontres de concertation sollicitées par le milieu;

CONSIDÉRANT le dépôt de tous les documents nécessaires à l'octroi de la subvention et qu'ils seront archivés au bottin des organismes;

CONSIDÉRANT que les fonds sont disponibles au budget 7000901;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à procéder au paiement de la subvention annuelle de 45 000 \$, pour 2017, à la corporation les Adolescents et la Vie de Quartier de Chicoutimi;

QUE les fonds soient puisés à même le budget 7000901-29700 (AO-2017-186).

ET QUE la subvention soit versée selon les modalités de versement ci-dessous :

- ⇒ Premier versement : 35 000 \$ pour avril;
- ⇒ Deuxième versement : 10 000 \$ pour septembre.

Adoptée à l'unanimité.

3.7 PLAN D'ACTION MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA) – PROJET DE GRAFFITI INTERGÉNÉRATIONNEL – AUTORISATION; VS-CE-2017-578

CONSIDÉRANT la demande du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, d'autoriser la réalisation d'un projet graffiti intergénérationnel dans le cadre du plan d'action MADA;

CONSIDÉRANT que les trois lieux ciblés sont propices à la réalisation d'une murale collective et que les arrondissements ont donné leur accord pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics a donné son accord pour la réalisation des

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 10 juillet 2017

INTRANET

Comité exécutif du 23 mai 2017

murales dans les arrondissements de La Baie et de Jonquière;

CONSIDÉRANT que le Service des immeubles a donné son accord pour la réalisation de la murale sur le pavillon du parc Rosaire-Gauthier;

CONSIDÉRANT que le projet est appuyé par le comité de pilotage de la démarche MADA;

CONSIDÉRANT que les fonds sont disponibles aux budgets 7001032 et 7001026;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à réaliser un projet de graffiti intergénérationnel dans le cadre du plan d'action Municipalité amie des aînés (MADA), et ce, en lui permettant de réaliser une murale aux lieux suivants :

- Arrondissement de Chicoutimi : le bâtiment de la piscine au parc Rosaire-Gauthier;
- Arrondissement de La Baie : le muret de béton situé à l'intersection de la 3^e Rue et de la rue John-Kane (lot 3 342 399);
- Arrondissement de Jonquière : une partie du muret de béton qui longe la piste cyclable de la rivière aux Sables, à proximité du barrage Perron.

ET QUE les fonds soient puisés à même les postes budgétaires 7001032-P167002-002 (4 000 \$) et 7001026-P157111-004 (5 500 \$).

Adoptée à l'unanimité.

3.8 RESSOURCES NUMÉRIQUES DIFFUSÉES PAR DE MARQUE – ABONNEMENT;

VS-CE-2017-579

CONSIDÉRANT l'offre d'abonnement de De Marque;

CONSIDÉRANT que les coûts ont déjà été négociés par Bibliopresto.ca;

CONSIDÉRANT qu'il est important de fournir des ressources d'information et de références fiables et récentes pour tous;

CONSIDÉRANT que les fonds sont disponibles à même le budget 7000220;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay autorise l'abonnement aux ressources numériques Le Grand Robert, le Multidictionnaire de la langue française et EduMedia, diffusées par De Marque;

QUE M. Luc-Michel Belley, chef de division arts, culture et bibliothèques au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, soit autorisé à signer pour et au nom

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 10 juillet 2017

INTRANET

Comité exécutif du 23 mai 2017

de la Ville de Saguenay une licence avec De Marque;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le budget 7000220-26724.

Adoptée à l'unanimité.

3.9 LOCAL JEUNES CENTRE-VILLE – PROJET «ART PRESSION 2017» - VERSEMENT DE LA SUBVENTION;

VS-CE-2017-580

CONSIDÉRANT qu'en 2011, l'organisme Local Jeunes Centre-Ville de Chicoutimi a démontré qu'un projet qui combine des actions de sensibilisation, de même que des actions de nettoyage et d'entretien est une solution gagnante;

CONSIDÉRANT que l'organisme Local Jeunes Centre-Ville de Chicoutimi réalisera le volet «sensibilisation et prévention», en collaboration avec les organismes du milieu (Service de travail de rue, la corporation les Adolescents et la Vie de Quartier de Chicoutimi, Maison des jeunes, etc.) et en rencontrant les jeunes en difficulté dans les écoles;

CONSIDÉRANT que l'organisme Local Jeunes Centre-Ville de Chicoutimi procèdera au nettoyage et à l'entretien des graffitis sur les bâtiments privés;

CONSIDÉRANT que les fonds sont disponibles à même le budget 7000901;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay verse une somme de 18 000 \$ à l'organisme Local Jeunes Centre-Ville de Chicoutimi afin de soutenir un projet visant à contrer la problématique du graffiti, et ce, en un seul versement;

ET QUE les fonds soient puisés à même le budget 7000901-29700 (AO-2017-185).

Adoptée à l'unanimité.

3.10 COMITÉ RÉGIONAL DE RÉSEAU ENVIRONNEMENT (RE) – NOMINATION;

VS-CE-2017-581

QUE la Ville de Saguenay nomme Mme Julie É. Guérin, chef de division au Service du développement durable et de l'environnement, afin de siéger à titre de présidente du Comité régional du Réseau environnement (RE).

Adoptée à l'unanimité.

3.11 AUTOGARE DU HAVRE (CHICOUTIMI) – ÉVALUATION DE LA

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 10 juillet 2017

INTRANET

Comité exécutif du 23 mai 2017

CONDITION ACTUELLE DES COLONNES – OFFRES DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2017-582

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels selon la limite autorisée audit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Simco Technologies inc., par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin de réaliser une évaluation de la conduite actuelle des colonnes de l'Autogare du Havre, arrondissement de Chicoutimi ;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le poste budgétaire 8100010-24190.

Adoptée à l'unanimité.

3.12 AUTOGARE DU HAVRE (CHICOUTIMI) – GÉOSCAN – ASSISTANCE – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2017-583

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels selon la limite autorisée audit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Norda Stelo, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, pour assister la Ville de Saguenay à la suite du géoscan de l'Autogare du Havre par l'entreprise Simco (assistance, préparation d'un rapport synthèse, coordination et gestion, analyse des résultats et rencontres de présentation);

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le poste budgétaire R1400005-013.

Adoptée à l'unanimité.

3.13 REGROUPEMENT D'ORGANISMES À VOCATIONS SPORTIVES ET DE

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 10 juillet 2017

INTRANET

Comité exécutif du 23 mai 2017

PLEIN AIR (SECTEUR LATERRIÈRE) – ACCOMPAGNEMENT DANS LE PROCESSUS – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2017-584

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels selon la limite autorisée audit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Mallette, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin d'accompagner la Ville de Saguenay dans le processus de regroupement d'organismes à vocations sportives et de plein air sur le territoire de Laterrière;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le poste budgétaire 1310100-24190.

Adoptée à l'unanimité.

3.14 RÉAMÉNAGEMENT DES BUREAUX DE L'ATU SITUÉS AU 216, RUE RACINE EST (CHICOUTIMI) – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2017-585

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels selon la limite autorisée audit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Gémel inc., par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin de réaliser le réaménagement des bureaux #1075 et du corridor #1241, situés au 216, rue Racine Est (ATU) dans l'arrondissement de Chicoutimi;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le poste budgétaire 8100010-24190.

Adoptée à l'unanimité.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 10 juillet 2017

INTRANET

Comité exécutif du 23 mai 2017

**3.15 PARC INDUSTRIEL DE GRANDE-ANSE (LA BAIE) – PROJET
D’ALIMENTATION EN EAU DE PROCÉDÉ – OFFRE DE SERVICES
PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;**

VS-CE-2017-586

CONSIDÉRANT qu’aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels selon la limite autorisée audit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Cégertec, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin d’étudier différentes alternatives pour alimenter en eau de procédé le site du parc industriel de Grande-Anse;

ET QUE les fonds requis, n’excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le poste budgétaire 6501090-003-R160185.

Adoptée à l'unanimité.

**3.16 LOCAL 1075 DE L’ATU SITUÉ AU 216, RUE RACINE EST (CHICOUTIMI) –
RÉAMÉNAGEMENT INTÉRIEUR – OFFRE DE SERVICES
PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;**

VS-CE-2017-587

CONSIDÉRANT qu’aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels selon la limite autorisée audit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Yoan D. Belley, architecte, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin de réaliser les plans pour le réaménagement intérieur du local #1075 (ATU), situé au 216, rue Racine Est;

ET QUE les fonds requis, n’excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le poste budgétaire 8100010-24190.

Adoptée à l'unanimité.

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 10 juillet 2017

INTRANET

Comité exécutif du 23 mai 2017

3.17 RÉFECTION DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE LA BAIE – AVANT-PROJET – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2017-588

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels selon la limite autorisée audit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme WSP Canada inc., par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin de réaliser l'avant-projet pour la réfection de la Bibliothèque municipale de La Baie;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le poste budgétaire R160185-011.

Adoptée à l'unanimité.

3.18 ARÉNA JEAN-CLAUDE TREMBLAY (LA BAIE) – RÉFECTION DE LA MÉCANIQUE – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2017-589

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels selon la limite autorisée audit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Martin Roy et associés inc., par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, pour le projet de réfection de la mécanique de l'aréna Jean-Claude Tremblay;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le poste budgétaire P168103-001.

Adoptée à l'unanimité.

3.19 BÂTIMENTS À DÉMOLIR (2) – RUE RICHARD (JONQUIÈRE) –

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 10 juillet 2017

INTRANET

Comité exécutif du 23 mai 2017

CARACTÉRISATION DES MATÉRIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2017-590

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels selon la limite autorisée audit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme SNC-Lavalin, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin de réaliser une étude de caractérisation des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante pour deux (2) bâtiments à démolir sur la rue Richard dans l'arrondissement de Jonquière;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même les postes budgétaires R130118-003 et R130118-005.

Adoptée à l'unanimité.

3.20 CENTRE COMMUNAUTAIRE DE JONQUIÈRE – RÉFECTION DE TOITURE – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2017-591

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels selon la limite autorisée audit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Planitech, groupe conseil, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin de réaliser les plans pour le projet de réfection de la toiture du Centre communautaire de Jonquière;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le poste budgétaire R150136-003.

Adoptée à l'unanimité.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 10 juillet 2017

INTRANET

Comité exécutif du 23 mai 2017

3.21 PAVILLON LÉONARD-CHRÉTIEN, PAVILLON VICTOR-GUIMOND ET CASERNE LATERRIÈRE – RÉFECTION DES TOITURES – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2017-592

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels selon la limite autorisée audit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Les Architectes associés, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin de réaliser les plans pour le projet de réfection des toitures de 3 bâtiments, soit le pavillon Léonard Chrétien, le pavillon Victor-Guimond et la caserne de Laterrière;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le poste budgétaire R150136-003.

Adoptée à l'unanimité.

3.22 STRUCTURE DES STATIONNEMENTS À ÉTAGES DU HAVRE ET MORIN (CHICOUTIMI) – INSPECTION VISUELLE – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2017-593

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels selon la limite autorisée audit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Norda Stelo, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin de procéder à l'inspection visuelle de la structure des stationnements à étages du Havre et Morin;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le poste budgétaire 8100210-25220.

Adoptée à l'unanimité.

3.23 RAPPORT RELATIF À L'OCTROI DE MANDATS PROFESSIONNELS –

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 10 juillet 2017

INTRANET

Comité exécutif du 23 mai 2017

POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2017-594

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels selon la limite autorisée audit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Englobe, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin d'effectuer la caractérisation des eaux de fonte des dépôts de neiges usées de la Ville de Saguenay, année 2017;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le poste budgétaire 4100990-24590.

Adoptée à l'unanimité.

3.24 CARREFOUR COMMUNAUTAIRE SAINT-PAUL (CHICOUTIMI) – PRÊT DE LOCAUX EXCLUSIFS À L'ORGANISME;

VS-CE-2017-595

CONSIDÉRANT le besoin ponctuel du Carrefour communautaire Saint-Paul pour un local d'accueil de sa clientèle du centre de soir-enfants;

CONSIDÉRANT que les besoins seront réévalués tous les ans;

CONSIDÉRANT la mission du Carrefour communautaire Saint-Paul;

CONSIDÉRANT l'importance de maximiser l'utilisation de l'immeuble situé au 505, rue St-Augustin, Chicoutimi;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise l'usage exclusif du local 0035, situé au 505, rue St-Augustin, Chicoutimi, à l'organisme Carrefour communautaire Saint-Paul, pour le temps requis aux besoins de l'organisme.

Adoptée à l'unanimité.

3.25 ACTE DE DONATION DU RÉSIDU DU TERRAIN DE L'ANCIENNE USINE DE PORT-ALFRED – ABROGATION DE LA RÉOLUTION;

VS-CE-2017-596

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 10 juillet 2017

INTRANET

Comité exécutif du 23 mai 2017

CONSIDÉRANT qu’il n’a pas été possible de conclure une entente définitive en ce qui concerne le résidu du terrain de l’ancienne usine de Port-Alfred;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay abroge à toutes fins que de droits la résolution portant le numéro VS-CE-2016-1106;

ET QUE le maire, ou en cas d’absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d’absence l’assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis, pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.26 LOCATION DE VÉHICULES LOURDS (ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE) – ADJUDICATION DE L’APPEL D’OFFRES 2017-102 – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION VS-CE-2017-512;

VS-CE-2017-597

CONSIDÉRANT que les articles 8.1, 8.2 et 8.3 de l’appel d’offres 2017-102, concernant la location de véhicules lourds, à taux horaire, arrondissement de Jonquière, ont été adjugés par la résolution VS-CE-2017-512 à «Les Entreprises C.C.» pour une valeur de 308,95 \$, toutes taxes incluses ;

CONSIDÉRANT qu’une vérification a été faite et que l’adjudicataire, en l’occurrence, Les Entreprises C.C., s’est avérée non conforme aux articles 8.1, 8.2, 8.3 ;

CONSIDÉRANT que les articles 8.1, 8.2 et 8.3 auraient dû être adjugés à «Les Entreprises Alfred Boivin inc.», pour un montant de 369,65 \$, toutes taxes incluses ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay retire les articles 8.1, 8.2 et 8.3 de l’appel d’offres 2017-102 à Les Entreprises C.C. et **adjuge ces articles au deuxième plus bas soumissionnaire conforme**, en l’occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
LES ENTREPRISES ALFRED BOIVIN INC.	8.1	Location d’un rouleau compacteur vibrant à gravier d’une largeur de 60 pouces – Prix de location avec opérateur	95,00 \$
Total avant taxes :			95,00 \$
TPS :		5%	4,75 \$
TVQ :		9,975 %	9,48 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			109,23 \$

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 10 juillet 2017

INTRANET

Comité exécutif du 23 mai 2017

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
LES ENTREPRISES ALFRED BOIVIN INC.	8.2	Location d'un rouleau compacteur vibrant à gravier d'une largeur de 60 pouces – Prix de location sans opérateur	76,50 \$
Total avant taxes :			76,50 \$
TPS :		5%	3,83 \$
TVQ :		9,975 %	7,63 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			87,96 \$

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
LES ENTREPRISES ALFRED BOIVIN INC.	8.3	Location d'un rouleau compacteur vibrant à gravier d'une largeur de 60 pouces – Transport aller et retour	150,00 \$
Total avant taxes :			150,00 \$
TPS :		5%	7,50 \$
TVQ :		9,975 %	14,96 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			172,46 \$

GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus	369,65 \$
---	-----------

ET QUE la dépense soit imputée aux différents services au fur et à mesure des besoins.

Adoptée à l'unanimité.

3.27 LUBRIFIANTS – APPEL D’OFFRES 2017-109;

VS-CE-2017-598

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a invité six (6) soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition de lubrifiants pour ses ateliers mécaniques (appel d’offres 2017-109);

CONSIDÉRANT que la date prévue de fin de contrat est le 31 mai 2018;

CONSIDÉRANT que l’adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

PIÈCES D’AUTOS PL LTÉE (NEQ : 1142499822)
1551, boul. St-Paul, Chicoutimi (Québec) G7J 3Y3

73 589,08 \$

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 10 juillet 2017

INTRANET

Comité exécutif du 23 mai 2017

DISTRIBUTION MARCEL & FILS INC. (NEQ : 1142188938) 2287, boul. St-Paul, Chicoutimi (Québec) G7K 1E5	82 497,21 \$
NAPA JONQUIÈRE (NEQ : 1148104871) 2360, rue St-Hubert, Jonquière (Québec) G7X 5N4	92 778,84 \$
PIÈCES D'AUTOS STE-GENEVIÈVE INC. (NEQ : 1145978673) 1137, boul. Ste-Geneviève, Chicoutimi (Québec) G7G 2G5	97 228,38 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
PIÈCES D'AUTOS PL LTÉE	1 à 4	Lubrifiants	64 004,42 \$
Total avant taxes :			64 004,42 \$
TPS :		5%	3 200,22 \$
TVQ :		9,975 %	6 384,44 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			73 589,08 \$

ET QUE la dépense soit imputée aux différents services au fur et à mesure des besoins.

Adoptée à l'unanimité.

3.28 MARQUAGE DES CHAUSSÉES – FINITION – APPEL D’OFFRES 2017-117;
VS-CE-2017-599

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d’offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour effectuer le pré-marquage, le marquage et l’effaçage par scarification sur les rues principales de l’arrondissement de Chicoutimi ainsi que du secteur de Laterrière (appel d’offres 2017-118 estimé de 60 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que l’adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

SIGNALISATION INTER-LIGNES (NEQ : 1172403942) 800, rue des Actionnaires, Chicoutimi (Québec) G7J 4N3	66 968,34 \$
---	--------------

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 10 juillet 2017

INTRANET

Comité exécutif du 23 mai 2017

ASPHALTE HENRI LABERGE INC. (NEQ : 1165466693)
4166, boul. du Royaume, Jonquière (Québec) G7Z 0A2

67 025,83 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
ALAIN DESCHÊNES CONSTRUCTION INC. OPR. SIGNALISATION INTER-LIGNES	1 et 2	Marquage des chaussées - finition	58 246,00 \$
Total avant taxes :			58 246,00 \$
TPS :		5%	2 912,30 \$
TVQ :		9,975 %	5 810,04 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			66 968,34 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires 3000301, 3000302, 3000303.

Adoptée à l'unanimité.

3.29 CONCASSAGE DE BÉTON ET D'ASPHALTE – APPEL D'OFFRES 2017-119;
VS-CE-2017-600

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour le concassage de rebut de béton et d'asphalte pour transformer en MG-20 et autres matériaux, pour le Service des travaux publics (appel d'offres 2017-119 estimé de 400 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

LES TRANSPORTS MAGGY BEAUDET INC. (NEQ : 1146379392)
1897, boul. Frontenac Est, Thetford Mines (Québec) G6G 6P6

347 799,38 \$

LES ENTREPRISES ALFRED BOIVIN INC. (NEQ : 1142712356)
2205, rue de la Fonderie, Chicoutimi (Québec) G7H 8B9

591 891,30 \$

GRAVIERS DONCKIN SIMARD GDS & FILS INC. (NEQ : 1143380864)
17, rue Commerciale, Hébertville (Québec) G8N 1N8

596 720,25 \$

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 10 juillet 2017

INTRANET

Comité exécutif du 23 mai 2017

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
LES TRANSPORTS MAGGY BEAUDET INC.	1 à 5	Concassage de béton et d'asphalte	302 500,00 \$
Total avant taxes :			302 500,00 \$
TPS :		5%	15 125,00 \$
TVQ :		9,975 %	30 174,38 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			347 799,38 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 3000120.

Adoptée à l'unanimité.

**3.30 MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE – DIRECTION DES SERVICES
CORRECTIONNELS – ENTENTE RELATIVE À L'INCARCÉRATION
TEMPORAIRE DE PRÉVENUS AU PALAIS DE JUSTICE DE CHICOUTIMI
– AVIS DE RÉSILIATION;**

VS-CE-2017-601

CONSIDÉRANT que selon les termes de la résolution VS-CE-2005-582, une entente entre la Ville de Saguenay et la Direction des services correctionnels du Saguenay-Lac-Saint-Jean (ministère de la Sécurité publique) a été signée en date du 25 mai 2005 ;

CONSIDÉRANT que cette entente portait sur les demandes d'assistance pour l'incarcération temporaire de prévenus au quartier cellulaire du palais de justice de Chicoutimi ;

CONSIDÉRANT que le contexte qui avait justifié la signature de cette entente n'existe plus de sorte que cette dernière est maintenant désuète ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de transmettre l'avis de résiliation de trente (30) jours prévu à l'article 5 afin de mettre fin à l'entente ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay mette fin à l'entente avec la Direction des services correctionnels du Saguenay-Lac-Saint-Jean portant sur les demandes d'assistance pour l'incarcération temporaire de prévenus au quartier cellulaire du palais de justice de Chicoutimi ;

ET QUE la présente résolution soit transmise à la Direction des services correctionnels du Saguenay-Lac-Saint-Jean pour valoir à titre d'avis de résiliation de cette entente.

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 10 juillet 2017

INTRANET

Comité exécutif du 23 mai 2017

Adoptée à l'unanimité.

3.31 PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC – PARTICIPATION DE LA VILLE DE SAGUENAY;

VS-CE-2017-602

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec (SHQ) relance le programme Rénovation Québec ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Saguenay d'y participer;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay signifie sa volonté à la SHQ de participer au programme Rénovation Québec avec une participation municipale de 1 500 000 \$, soit la même participation que celle de la SHQ ;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même un règlement d'emprunt à venir.

Adoptée à l'unanimité.

3.32 RÉFECTION COMPLÈTE DU POSTE DE POMPAGE D'ÉGOUT PPELB-07 (LA BAIE) – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – AVIS DE DIRECTIVES DE CHANGEMENT NUMÉROS 1 À 3;

VS-CE-2017-603

CONSIDÉRANT que l'adjudicataire Les Entreprises Siderco inc. a été mandaté pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet « Réfection complète du poste de pompage d'égout PPELB-07 / Arrondissement de La Baie »;

CONSIDÉRANT que durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéros 1 à 3 et en autorise les paiements pour un total de 5 331,22 \$, taxes incluses;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6501062.066.R140093.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 10 juillet 2017

INTRANET

Comité exécutif du 23 mai 2017

Adoptée à l'unanimité.

3.33 SERVICE DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE – ABONNEMENT EN LIGNE À LA BASE DE DONNÉES MEMENTO;

VS-CE-2017-604

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est signataire d'un protocole d'entente avec Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) pour le Service québécois de traitement documentaire (SQTD);

CONSIDÉRANT qu'il est indiqué dans le protocole d'entente que « ...BAnQ s'engage à offrir aux bibliothèques publiques et scolaires québécoises dûment inscrites au SQTD un accès gratuit à l'ensemble des fonctionnalités du SQTD, outils de travail, logiciels, bases de données et services mis à la disposition de la bibliothèque... », incluant notamment la base de données Memento;

CONSIDÉRANT que l'accès à la base de données Memento est gratuite;

CONSIDÉRANT qu'il est important de fournir les outils nécessaires au travail du personnel;

CONSIDÉRANT que l'ajout de l'image et du résumé d'un livre dans le catalogue Web des bibliothèques est une valeur ajoutée pour les usagers;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay autorise l'abonnement à la ressource Memento;

ET QUE M. Luc-Michel Belley, chef de division arts, culture et bibliothèques au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Saguenay une licence avec la Société de gestion BTLF inc.

Adoptée à l'unanimité.

3.34 LES IMMEUBLES PERRON LTÉE – VENTE DE TERRAIN;

VS-CE-2017-605

CONSIDÉRANT la demande de «Les Immeubles Perron Ltée» propriétaire du lot 2 688 195 du cadastre du Québec situé au 37 à 41, rue Jacques-Cartier dans l'arrondissement de Chicoutimi, pour l'acquisition du lot 6 074 514 du cadastre du Québec, appartenant à la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la requérante désire augmenter le nombre de stationnements et faciliter la circulation autour de ses bureaux administratifs;

CONSIDÉRANT que le lot 6 074 514 du cadastre du Québec requise est de 336,5 m², soit

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 10 juillet 2017

INTRANET

Comité exécutif du 23 mai 2017

8,00 mètres de largeur par 42,06 mètres de profondeur;

CONSIDÉRANT que la valeur marchande du terrain a été établie à 31 000 \$ dans un rapport d'évaluation préparé par Sylvain Tremblay, évaluateur agréé, le 28 février 2017;

CONSIDÉRANT que les services consultés de même que l'arrondissement de Chicoutimi sont d'accord avec le principe de la vente;

CONSIDÉRANT que la requérante accepte le prix proposé et a versé un dépôt de 300 \$ applicable au prix de vente;

CONSIDÉRANT que la requérante s'engage à obtenir les permis nécessaires pour la conformité de ses installations par rapport à la réglementation municipale auprès de la Division des permis, programmes et inspections de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT la promesse d'achat signée le 2 mai 2017;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte les termes de la promesse d'achat et vende à «Les Immeubles Perron ltée», 41, rue Jacques-Cartier Est, Chicoutimi, Québec, G7H 5G6, le lot 6 074 514 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 336,5 m², pour un montant total de 31 000 \$ plus les taxes applicables ;

QUE les frais des professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) et les frais de parcs si applicables soient à la charge de la requérante ;

QU'à défaut pour l'acquéreur de procéder à l'acquisition de ladite propriété dans un délai de un (1) an de la date des présentes, la Ville de Saguenay se réserve le droit de procéder à l'abrogation de la résolution à toutes fins que de droit et l'acquéreur renonce à tout recours contre la Ville et donne quittance générale et finale acceptant ainsi l'annulation de tous les engagements des parties ;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.35 RICHARD, RÉGIS, MICHEL ET NATHALIE LAVOIE – CESSIION DE TERRAIN;

VS-CE-2017-606

CONSIDÉRANT le lot 4 014 071 du cadastre du Québec, situé en front de la rue Victoria et en bordure de la rivière Saguenay dans l'arrondissement de La Baie;

CONSIDÉRANT que ce terrain est boisé et donne un accès piétonnier à la rivière Saguenay;

CONSIDÉRANT que les propriétaires, Messieurs Régis, Michel et Richard Lavoie ainsi que

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 10 juillet 2017

INTRANET

Comité exécutif du 23 mai 2017

Madame Nathalie Lavoie, acceptent de céder, à titre gratuit à la Ville de Saguenay, ledit terrain;

CONSIDÉRANT que ce lot est situé à l'intérieur de la zone agricole et qu'une autorisation de la «Commission de protection du territoire agricole du Québec» (CPTAQ) est requise pour l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte la cession, à titre gratuit, du lot 4 014 071 du cadastre du Québec, par Messieurs Régis, Michel, Richard et Madame Nathalie Lavoie, 1142, rue Ulysse-Dufour, La Baie, Québec, G7B 4E4, conditionnellement à l'obtention d'une autorisation de la «Commission de protection du territoire agricole du Québec» (CPTAQ);

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme à procéder aux démarches de demande d'aliénation et d'autorisation pour une utilisation non-agricole sur le lot 4 014 071 du cadastre du Québec;

QUE les frais de la demande soient à la charge de la Ville de Saguenay et soient puisés à même le poste budgétaire 620020-24190 ;

QUE la Ville de Saguenay mandate Me Marc Beaulieu, notaire et que les fonds soient puisés à même le poste 1200600-24190 ;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour et au nom de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

3.36 POLITIQUE DE GESTION DES PROPRIÉTÉS DE LA VILLE DE SAGUENAY – MODIFICATIONS 2017;

VS-CE-2017-607

CONSIDÉRANT que la «Politique de gestion des propriétés» de la Ville de Saguenay sert à définir le cadre d'intervention pour les propriétés municipales;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de retirer les éléments de nature administrative à l'intérieur de la «Politique de gestion des propriétés», précisément aux items 10 et 12 de celle-ci;

CONSIDÉRANT que ces éléments seront inclus dans le règlement de tarification;

CONSIDÉRANT l'adoption de celle-ci aux termes de la résolution VS-CE-2016-1183;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte de retirer les éléments de nature administrative dans la «Politique de gestion des propriétés» de la Ville de Saguenay et que sa mise en application soit exécutoire à l'adoption de la présente résolution.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 10 juillet 2017

INTRANET

Comité exécutif du 23 mai 2017

Adoptée à l'unanimité.

3.37 MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS - ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2018-2020 – RENOUELEMENT; VS-CE-2017-608

CONSIDÉRANT l'intérêt du ministère de la Culture et des Communications et de la Ville de Saguenay de renouveler leur partenariat dans le cadre d'une entente de développement culturel 2018-2020;

CONSIDÉRANT la demande du MCC de confirmer les ententes avant l'été 2017;

CONSIDÉRANT que le MCC s'engage à verser une aide financière de 2 681 000 \$ répartie sur les trois prochaines années;

CONSIDÉRANT que les projets de la future entente s'inscriront dans les axes de la Politique de développement des arts, de la culture et du patrimoine de la Ville de Saguenay, adoptée en 2003;

CONSIDÉRANT que les projets de la future entente seront conformes au cadre de référence des ententes de développement culturel du ministère de la Culture et des Communications;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay ratifie l'entente de développement culturel entre la Ville de Saguenay et le ministère de la Culture et des Communications et s'engage à y investir 2 681 000 \$ répartis sur les années financières 2018, 2019 et 2020;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.38 POLITIQUE D'ART PUBLIC DE SAGUENAY – ADOPTION; VS-CE-2017-609

CONSIDÉRANT que l'ancienne ville de Chicoutimi était dotée d'une Politique d'intégration des arts à l'architecture;

CONSIDÉRANT que cette politique est désuète et ne couvre que le territoire de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT le mandat donné par la Commission des arts et de la culture d'actualiser la Politique d'art public;

CONSIDÉRANT que la nouvelle politique est recommandée au comité exécutif par la Commission des arts et de la culture;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 10 juillet 2017

INTRANET

Comité exécutif du 23 mai 2017

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adopte la Politique d'art public de Saguenay;

QUE la nouvelle politique remplace l'ancienne Politique d'intégration des arts de l'ancienne ville de Chicoutimi;

ET QUE la Ville de Saguenay mandate le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire pour appliquer la nouvelle Politique d'art public de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

3.39 DOSSIER 170301-004E – MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2017-610

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels selon la limite autorisée audit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme 2969-9899 Québec inc. (Sirco), par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin d'accompagner la Ville de Saguenay (Service des ressources humaines) dans le dossier 170301-004E;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le poste budgétaire 1600000.24190.160.1.

Adoptée à l'unanimité.

3.40 UTILISATION DE L'EXCÉDENT 2016 DE LA VILLE DE SAGUENAY;

VS-CE-2017-611

CONSIDÉRANT l'excédent disponible de la Ville de Saguenay provenant de l'exercice terminé le 31 décembre 2016;

CONSIDÉRANT que cet excédent sera utilisé pour diverses activités de la Ville;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay injecte un montant de 1 715 000 \$ comme revenu d'affectation de l'excédent non affecté, tel que prévu au budget 2017;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 10 juillet 2017

INTRANET

Comité exécutif du 23 mai 2017

QUE la Ville de Saguenay injecte un montant de 450 000 \$ dans le développement économique pour la contribution au Fonds sur le partenariat régional touristique (1320830-29720) et que cette somme soit versée à Promotion Saguenay;

QUE la Ville de Saguenay injecte un montant de 500 000 \$ au budget de l'aide aux organismes des arrondissements, montant réparti ainsi : 200 000 \$ à Chicoutimi (1110001-29700), 200 000 \$ à Jonquière (112002-29700) et 100 000 \$ à La Baie (113003-29700);

QUE la Ville de Saguenay injecte un montant de 500 000 \$ à l'aide aux organismes (1320190-29700);

QUE la Ville de Saguenay injecte un montant de 200 000 \$ à l'aide aux organismes (1320190-29700) et que cette somme soit versée à Promotion Saguenay pour la production de l'édition spéciale concernant le 30^e anniversaire de la Fabuleuse Histoire d'un Royaume par Diffusion Saguenay;

QUE la Ville de Saguenay injecte un montant de 500 000 \$ à l'excédent de fonctionnement affecté - énergie et déneigement;

ET QUE la Ville de Saguenay injecte un montant de 568 574 \$ aux honoraires professionnels de la Direction générale (1310100-24190).

Adoptée à l'unanimité.

3.41 LA MAISON D'HÉBERGEMENT LE SÉJOUR INC. – ENTENTE RELATIVE À LA VÉRIFICATION D'ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES;

VS-CE-2017-612

CONSIDÉRANT que La Maison d'Hébergement Le Séjours inc. sollicite la collaboration du Service de la sécurité publique de la Ville de Saguenay pour conclure une entente relative à la vérification des antécédents judiciaires des membres de son personnel;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les termes de l'entente avec La Maison d'Hébergement Le Séjours inc. relative à la vérification d'antécédents judiciaires ;

ET QUE le directeur du Service de la sécurité publique soit autorisé à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.42 PROGRAMME D'AIDE À LA STRATÉGIE DES CROISIÈRES (PASC) – INSTALLATION DE PONTONS FLOTTANTS ATTÉNUATEURS DE VAGUES;

VS-CE-2017-613

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 10 juillet 2017

INTRANET

Comité exécutif du 23 mai 2017

QUE la Ville de Saguenay autorise la modification de la date de fin des travaux prévue à l'annexe A de la convention d'aide financière liée au « Programme d'aide à la stratégie des croisières (PASC) – Installation de pontons flottants atténuateurs de vagues »;

ET QUE le directeur général, M. Jean-François Boivin, soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente résolution et pose tous les gestes nécessaires au dépôt de cette demande auprès du ministère du Tourisme.

Adoptée à l'unanimité.

3.43 RÉNOVATION DE L'USINE DE FILTRATION DE JONQUIÈRE – AVIS DE DIRECTIVES DE CHANGEMENT NUMÉROS 151, 232, 287 ET 327 À 335;

VS-CE-2017-614

CONSIDÉRANT que le contrat a été octroyé à l'entrepreneur Lapointe et Gagnon Ltée pour la réalisation des travaux de *rénovation de l'usine de Jonquière lots 3 et 4B*;

CONSIDÉRANT que durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéros 151, 232, 287 et 327 à 335 en autorise les paiements pour un total de 83 489,10 \$, taxes incluses ;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R110020 CBS002 – CBS295.

Adoptée à l'unanimité.

3.44 CAM-TRAC SAG-LAC INC. – VENTE DE TERRAIN;

VS-CE-2017-615

CONSIDÉRANT que la compagnie «Cam-Trac Sag-Lac inc.» représentée par M. Steve Vachon, désire acquérir une partie du lot 4 111 380 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 2 304 m² en front du boulevard Barrette, dans l'arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que cette acquisition permettra la pleine expansion et le développement de l'entreprise et que le contrat de vente contiendra une clause garantissant que le terrain vendu sera

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 10 juillet 2017

INTRANET

Comité exécutif du 23 mai 2017

utilisé aux fins du projet présenté;

CONSIDÉRANT que nos services et «Promotion Saguenay» sont d'accord avec le principe de la vente;

CONSIDÉRANT que le taux unitaire pour la vente a été établi à 25 \$/m² tel que déterminé dans le rapport d'évaluation de la firme «Brisson, Tremblay, Fleury» en date du 6 septembre 2016 et à 12,50 \$/m² pour la partie sujette à la servitude de passage;

CONSIDÉRANT que la requérante devra procéder à l'unification des lots 4 111 398, 4 365 890 et de la partie du lot 4 111 380 du cadastre du Québec qui fera l'objet de la vente;

CONSIDÉRANT que la compagnie «Cam-Trac Sag-Lac inc.» représentée par M. Steve Vachon, a signé une convention «offre et promesse d'achat» le 20 avril 2017 conforme aux discussions faites avec «Promotion Saguenay»;

CONSIDÉRANT que la présente vente est conditionnelle à l'acceptation et à la mise en vigueur de l'amendement au zonage visant à l'abolition de la zone tampon de 50 m exigée à la grille des usages et des normes et à la modification des zones CS-72-64 680 et I-71 71 280 concernant les usages autorisés;

CONSIDÉRANT qu'une servitude de passage sera conservée par la Ville de Saguenay sur une partie du lot 4 111 380 d'une superficie approximative de 348 m²;

CONSIDÉRANT que tous les frais de professionnels (arpenteur-géomètre, notaire) sont à la charge de la requérante;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte les termes de «l'offre et promesse d'achat» avec «Cam-Trac Sag-Lac inc.», ayant sa place d'affaire au 1560, boulevard Saint-Paul, Chicoutimi, Québec, G7J 3C5, pour la vente d'une partie du lot 4 111 380 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 2 304 m², pour un montant approximatif de 53 250 \$ plus les taxes applicables, le tout conditionnellement à la mise en vigueur de l'amendement au zonage requis ;

QUE la Ville de Saguenay conserve une servitude de passage sur la partie du lot 4 111 380 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 348 m²;

QUE les frais de professionnels (arpenteur-géomètre, notaire) soient à la charge de la requérante;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.45 RUE DES SAGUENÉENS – PARC SAINT-LAURENT – RUE DRÉAN SECTEUR DU BASSIN – COIN DE LA RUE RICHARD ET DU BOULEVARD

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 10 juillet 2017

INTRANET

Comité exécutif du 23 mai 2017

HARVEY – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉVALUATION – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2017-616

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le chef de division peut accorder une autorisation de dépense pour des services professionnels, mais doit indiquer cette dépense dans un rapport qu'il s'engage à transmettre au comité exécutif, à la première séance tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant cette autorisation;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé aux firmes ci-après énumérées, par le chef de division dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin de procéder à l'évaluation et/ou l'arpentage des sites suivants :

- A) Brisson Tremblay Fleury, évaluateurs agréés, pour acte de consultation et évaluation concernant 4 parcelles, pties lots 4 981 495 et 4 778 749 dans le secteur rue des Saguenéens, arrondissement de Chicoutimi, pour un montant de 718,59 \$;
- B) Chiasson Thomas, arpenteurs-géomètres, pour calculs, mise en plan et remplacement cadastral des lots 2 410 522 , 2 410 527, 2 410 528 et 2 410 535 (lots créés 6 055 103 à 6 055 105) dans le secteur parc Saint-Laurent, arrondissement de Jonquière, pour un montant de 2 460,50 \$;
- C) Englobe, groupe spécialisés en génie des sols, des matériaux et de l'environnement, pour seconde investigation complète du talus dans le quartier du Bassin près de la rue Dréan, arrondissement de Chicoutimi, pour un montant approximatif de 1 400,00 \$.
- D) Immobilière, société d'évaluation conseil, pour évaluation d'un terrain, coin rue Richard et boulevard Harvey, pour un montant approximatif de 1 200 \$;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le poste budgétaire 6000200-24190.

Adoptée à l'unanimité.

3.46 GASTON MORISSETTE INC. – VENTE DE TERRAIN;

VS-CE-2017-617

CONSIDÉRANT que la compagnie «Gaston Morissette inc.» représentée par M. Gaston Morissette, désire acquérir le lot 5 886 496, cadastre du Québec, d'une superficie de 455,2 m² et situé en front de la rue des Hirondelles dans l'arrondissement de la Baie, afin d'y installer une maison mobile qu'il déménagera d'un autre site;

CONSIDÉRANT que la compagnie «Gaston Morissette inc.» a signé une promesse d'achat le 17 mai 2017 conforme aux discussions faites avec les représentants municipaux et a fait un dépôt par chèque visé d'un montant totalisant 3 000 \$ qui sera appliqué au montant de la vente;

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 10 juillet 2017

INTRANET

Comité exécutif du 23 mai 2017

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'acquéreur de valider auprès de la Division des permis, programmes et inspections la conformité des normes d'implantation versus les dimensions de la maison mobile en fonction de la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT que le prix unitaire déterminé pour la vente est de 73,70 \$/m² pour les premiers 450 m² et un taux de 40,20 \$/m² pour les superficies excédentaires;

CONSIDÉRANT que nos services sont d'accord avec le principe de la vente;

CONSIDÉRANT que tous les frais de professionnels (notaire) seront à la charge de la requérante;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay accepte les termes de la promesse d'achat avec «Gaston Morissette inc.» ayant sa place d'affaire au 2251, rue de l'Hôtel-de-Ville, Saint-Honoré, Québec, G0V 1L0, pour la vente du lot 5 886 496 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 455,2 m² pour un montant de 33 374 \$ plus les taxes applicables ;

QUE les frais de notaire soient à la charge de l'acquéreur;

QUE le revenu de la vente soit affecté au règlement d'emprunt VS-R-2012-132 et ce sur réception du montant;

QU'à défaut pour l'acquéreur de procéder à l'acquisition de ladite propriété dans un délai de un (1) an de la date des présentes, la Ville de Saguenay se réserve le droit de procéder à l'abrogation de la résolution à toutes fins que de droit et l'acquéreur renonce à tout recours contre la Ville et donne quittance générale et finale acceptant ainsi l'annulation de tous les engagements des parties.

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.47 PETER BEVAN – VENTE DE TERRAIN;

VS-CE-2017-618

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Peter Bevan, propriétaire du lot 3 590 057 du cadastre du Québec, soit un immeuble sis au 679 rue Racine Est dans l'arrondissement de Chicoutimi, pour l'acquisition d'une partie du lot 3 590 058 du cadastre du Québec, appartenant à la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le requérant désire acquérir une partie de terrain dans le but d'agrandir sa maison et de régulariser une problématique de stationnement;

CONSIDÉRANT que la partie de terrain requise est d'environ 135 m²;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 10 juillet 2017

INTRANET

Comité exécutif du 23 mai 2017

CONSIDÉRANT que le taux unitaire été établie à 68,27 \$/m², conformément à la Politique de gestion des propriétés de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les services consultés sont d'accord avec le principe de la vente;

CONSIDÉRANT que le requérant a signé une promesse d'achat le 18 mai 2017 et a versé un dépôt de 300 \$ applicable au prix de vente;

CONSIDÉRANT que le requérant devra s'assurer d'obtenir les permis nécessaires pour la conformité de son immeuble par rapport à la réglementation municipale auprès de la Division des permis, programmes et inspections de la Ville de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay vende à Monsieur Peter Bevan, 679 rue Racine Est, Chicoutimi, Québec, G7H 1T8, une partie du lot 3 590 058 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 135 m², pour un montant d'environ 9 216,45 \$ plus les taxes applicables ;

QUE les frais des professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) et les frais de parcs si applicables soient à la charge du requérant ;

QU'à défaut pour l'acquéreur de procéder à l'acquisition de ladite propriété dans un délai de un (1) an de la date des présentes, la Ville de Saguenay se réserve le droit de procéder à l'abrogation de la résolution à toutes fins que de droit et l'acquéreur renonce à tout recours contre la Ville et donne quittance générale et finale acceptant ainsi l'annulation de tous les engagements des parties ;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.48 HERVEY LANDRY ET JULIE AUCLAIR – AUTORISATION DE CONSTRUIRE À L'INTÉRIEUR D'UNE SERVITUDE;

VS-CE-2017-619

CONSIDÉRANT la propriété de M. Hervey Landry et Mme Julie Auclair, désignée comme étant le lot 2 857 803 du cadastre du Québec et situé au 2436, rue du Bataillon dans l'arrondissement de Jonquière;

CONSIDÉRANT qu'une partie du lot 2 857 803 du cadastre du Québec est affectée d'une servitude (acte # 432 332 publié le 6 août 1985), d'une largeur de 1,5 mètre le long des limites, pour l'installation et le maintien des lignes de distribution d'énergie électrique;

CONSIDÉRANT que les requérants désirent construire un nouveau garage à l'intérieur de l'assiette de la servitude, soit au coin Nord-Ouest de leur terrain;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 10 juillet 2017

INTRANET

Comité exécutif du 23 mai 2017

CONSIDÉRANT que le Service d'Hydro-Jonquière accepte l'empiètement du nouveau garage dans l'assiette de servitude, soit au coin Nord-Ouest du lot 2 857 803 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay peut, par consentement écrit, autoriser une construction à l'intérieur de l'assiette de la servitude;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise M. Hervey Landry et Mme Julie Auclair, domiciliés au 2436, rue du Bataillon, Jonquière, Québec, G7X 9R1, et propriétaire du lot 2 857 803 du cadastre du Québec, à construire un garage à l'intérieur de la servitude # 432 332, soit au coin Nord-Ouest de la propriété.

Adoptée à l'unanimité.

3.49 BERTRAND LAVOIE ET RUTH SIMARD – AUTORISATION DE CONSTRUIRE À L'INTÉRIEUR D'UNE SERVITUDE;

VS-CE-2017-620

CONSIDÉRANT la propriété de M. Bertrand Lavoie et Mme Ruth Simard, désignée comme étant le lot 2 856 120 du cadastre du Québec et situé au 3989, rue des Passereaux dans l'arrondissement de Jonquière;

CONSIDÉRANT qu'une partie du lot 2 856 120 du cadastre du Québec est affectée d'une servitude (acte # 255732 publié le 9 novembre 1972), d'une largeur de 1,5 mètre le long des limites, pour l'installation et le maintien des lignes de distribution d'énergie électrique;

CONSIDÉRANT que les requérants désirent construire un abri d'auto à l'intérieur de l'assiette de la servitude et le maintien du garage existant dans la même assiette de la servitude;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay peut, par consentement écrit, autoriser une construction à l'intérieur de l'assiette de la servitude;

CONSIDÉRANT que le Service d'Hydro-Jonquière accepte l'empiètement de l'abri d'auto et du garage existant dans l'assiette de servitude, soit des côtés Est et Sud du lot 2 856 120 du cadastre du Québec;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise M. Bertrand Lavoie et Mme Ruth Simard, domiciliés au 3989, rue des Passereaux, Jonquière, Québec, G7X 8A7, et propriétaire du lot 2 856 120 du cadastre du Québec, à empiéter avec l'abri d'auto ainsi qu'avec le garage existant à l'intérieur de la servitude # 255 732, le tout tel que montré sur le plan de Éric Savard, arpenteur-géomètre, minute 737.

Adoptée à l'unanimité.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 10 juillet 2017

INTRANET

Comité exécutif du 23 mai 2017

3.50 LUC GIRARD ET NANCY MORIN – VENTE DE TERRAIN;

VS-CE-2017-621

CONSIDÉRANT la demande de M. Luc Girard et Mme Nancy Morin, propriétaires du lot 4 114 154 du cadastre du Québec et résidant au 287, rue Du Cran dans l'arrondissement de Chicoutimi, pour l'acquisition d'une partie du lot 5 742 570 du cadastre du Québec, appartenant à la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les requérants désirent régulariser une situation d'empiétement sur le domaine public de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la partie de terrain requise est d'environ 218 m², soit ± 26,33 mètres de largeur par ± 8 mètres de profondeur;

CONSIDÉRANT qu'une superficie de terrain de ± 197 m² a été établie à 28,08 \$/m² (pour les premiers 45 mètres de la rue) et une autre partie de terrain d'une superficie de 21 m² a été établie à 1,00 \$/m² (coulée), conformément à la Politique de gestion des propriétés de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les services consultés de même que l'arrondissement de Chicoutimi sont d'accord avec le principe de la vente;

CONSIDÉRANT que les requérants acceptent le prix proposé et ont versés un dépôt de 300 \$ applicable au prix de vente;

CONSIDÉRANT que les requérants devront obtenir les permis nécessaires pour la conformité de leurs équipements accessoires par rapport à la réglementation municipale auprès de la Division des permis, programmes et inspections de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les requérants acceptent les restrictions applicables à la zone de contraintes de stabilité des sols;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay vende à M. Luc Girard et Mme Nancy Morin, 287, rue Du Cran, Chicoutimi, Québec, G7J 2K4, une partie du lot 5 742 570 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 218 m², pour un montant d'environ 5 552,76 \$ plus les taxes applicables ;

QUE les frais des professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) et les frais de parcs si applicables soient à la charge des requérants.

QU'à défaut pour l'acquéreur de procéder à l'acquisition de ladite propriété dans un délai de un (1) an de la date des présentes, la Ville de Saguenay se réserve le droit de procéder à l'abrogation de la résolution à toutes fins que de droit et l'acquéreur renonce à tout recours contre la Ville et donne quittance générale et finale acceptant ainsi l'annulation de tous les engagements des parties ;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 10 juillet 2017

INTRANET

Comité exécutif du 23 mai 2017

plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.51 THIBEAULT IMMOBILIER INC. – VENTE DE TERRAIN;

VS-CE-2017-622

CONSIDÉRANT que la compagnie «Thibeault Immobilier inc.» représentée par M. Robin Thibeault, désire acquérir une partie du lot 4 111 380 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 1 122 m² en front du boulevard Barrette, dans l'arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que l'entreprise faisait récemment affaire sous le nom de «Gestion W.E. inc.»;

CONSIDÉRANT que cette acquisition permettra de réaliser de meilleurs aménagements pour l'entreprise et que le contrat de vente contiendra une clause garantissant que le terrain vendu sera utilisé aux fins du projet présenté;

CONSIDÉRANT que nos services et «Promotion Saguenay» sont d'accord avec le principe de la vente;

CONSIDÉRANT que le taux unitaire pour la vente a été établi à 25 \$/m² tel que déterminé dans le rapport d'évaluation de la firme «Brisson Tremblay Fleury» en date du 6 septembre 2016;

CONSIDÉRANT que la requérante devra procéder à l'unification du lot 4 111 399 et de la partie du lot 4 111 380 du cadastre du Québec qui fera l'objet de la vente;

CONSIDÉRANT que la compagnie «Thibeault Immobilier inc.» représentée par M. Robin Thibeault, a signé une «promesse d'achat», le 1^{er} mai 2017 conforme aux discussions faites avec les représentants municipaux;

CONSIDÉRANT que la présente vente est conditionnelle à l'acceptation et à la mise en vigueur de l'amendement au zonage visant l'abolition de la zone tampon de 50 m exigée à la grille des usages et des normes et à la modification des zones CS-72-64 680 et I-71 71 280 concernant les usages autorisés;

CONSIDÉRANT que tous les frais de professionnels (arpenteur-géomètre, notaire) seront à la charge de la requérante;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte les termes de la promesse d'achat avec «Thibeault Immobilier inc.» anciennement connu comme étant «Gestion W.E. inc., ayant sa place d'affaire au 200, rue Racine Est, Chicoutimi, Québec, G7H 1S1, pour la vente d'une partie du lot 4 111 380 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 1 122 m², pour un montant approximatif de 28 050 \$ plus les taxes applicables, le tout conditionnellement à la mise en vigueur de l'amendement au zonage requis ;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 10 juillet 2017

INTRANET

Comité exécutif du 23 mai 2017

QUE les frais des professionnels (notaire et arpenteur) soient à la charge de la requérante;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.52 SYLVAIN DUFOUR – VENTE DE TERRAIN;

VS-CE-2017-623

CONSIDÉRANT la demande de M. Sylvain Dufour, propriétaire du lot 3 095 897 du cadastre du Québec et résidant au 1147, rue De Quen dans l'arrondissement de Chicoutimi, pour l'acquisition d'une partie du lot 5 990 701 du cadastre du Québec, appartenant à la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le requérant désire acquérir une partie de terrain afin de régulariser une situation d'empiètement sur le domaine public de la Ville de Saguenay (remise attenante, clôture, partie du bâtiment principal, escalier);

CONSIDÉRANT que l'emprise de l'ancienne voie ferrée sera supérieure à 18 mètres et que le terrain ciblé n'est pas situé dans un talus et que ces éléments suivent l'orientation à suivre dans le cas d'empiètement dans l'ancienne voie ferrée (résolutions 99-0303 de l'ex-ville de Chicoutimi et VS-AC-2006-309);

CONSIDÉRANT que la partie de terrain requise est d'environ 351 m² (3 778,1 pi²), soit ± 6,7 mètres de profondeur par 52,44 mètres de largeur;

CONSIDÉRANT que le taux unitaire a été établi à 3,25 \$/pi² dans un rapport d'évaluation réalisé par l'Immobilière, société d'évaluation conseil inc., le 9 septembre 2016;

CONSIDÉRANT que les services consultés de même que l'Arrondissement de Chicoutimi sont d'accord avec le principe de la vente;

CONSIDÉRANT que le requérant devra obtenir les permis nécessaires pour la conformité des installations sur son terrain par rapport à la réglementation municipale auprès de la Division des permis, programmes et inspections de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le requérant accepte le prix proposé et a versé un dépôt de 300 \$ applicable au prix de vente;

CONSIDÉRANT que les frais de professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) ainsi que les frais de parcs, si applicables sont à la charge du requérant;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay vende à M. Sylvain Dufour, 1147, rue De Quen, Chicoutimi, Québec, G7J 4G1, une partie du lot 5 990 701 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 351 m² (3 778,1 pi²), au taux unitaire de 3,25 \$/pi² pour un montant

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 10 juillet 2017

INTRANET

Comité exécutif du 23 mai 2017

approximatif de 12 278,93 \$ plus les taxes applicables ;

QU'à défaut pour l'acquéreur de procéder à l'acquisition de ladite propriété dans un délai de un (1) an de la date des présentes, la Ville de Saguenay se réserve le droit de procéder à l'abrogation de la résolution à toutes fins que de droit et l'acquéreur renonce à tout recours contre la Ville et donne quittance générale et finale acceptant ainsi l'annulation de tous les engagements des parties ;

QUE les frais des professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) et les frais de parcs si applicables soient à la charge du requérant ;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.53 CAROL PINEAULT ET JESSICA PINEAULT – VENTE DE TERRAIN;

VS-CE-2017-624

CONSIDÉRANT la demande de M. Carol Pineault et Mme Jessica Pineault, propriétaires du lot 3 097 238 cadastre du Québec et résidant au 505, rue Legrand dans l'arrondissement de Chicoutimi, pour l'acquisition d'une partie du lot 4 067 176 du cadastre du Québec, appartenant à la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les requérants désirent régulariser une situation d'empiétement sur le domaine public de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la partie de terrain requise est d'environ 69 m², soit ± 28,98 mètres de largeur par ± 2,38 mètres de profondeur;

CONSIDÉRANT qu'une superficie de terrain de ± 69 m² a été établie à 33,75 \$/m² (pour les premiers 45 mètres de la rue), conformément à la Politique de gestion des propriétés de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les services consultés de même que l'arrondissement de Chicoutimi sont d'accord avec le principe de la vente;

CONSIDÉRANT que les requérants acceptent le prix proposé et ont versés un dépôt de 300 \$ applicable au prix de vente;

CONSIDÉRANT que les requérants devront obtenir les permis nécessaires pour la conformité de leurs équipements accessoires par rapport à la réglementation municipale auprès de la Division des permis, programmes et inspections de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les requérants acceptent les restrictions applicables à la zone de contraintes de stabilité des sols;

À CES CAUSES, il est résolu :

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 10 juillet 2017

INTRANET

Comité exécutif du 23 mai 2017

QUE la Ville de Saguenay vende à M. Carol Pineault et Mme Jessica Pineault, 505, rue Legrand, Chicoutimi, Québec, G7J 3L8, une partie du lot 4 067 176 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 69 m², pour un montant d'environ 2 328,75 \$ plus les taxes applicables ;

QUE les frais des professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) et les frais de parcs si applicables soient à la charge des requérants ;

QU'à défaut pour l'acquéreur de procéder à l'acquisition de ladite propriété dans un délai de un (1) an de la date des présentes, la Ville de Saguenay se réserve le droit de procéder à l'abrogation de la résolution à toutes fins que de droit et l'acquéreur renonce à tout recours contre la Ville et donne quittance générale et finale acceptant ainsi l'annulation de tous les engagements des parties ;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision ;

Adoptée à l'unanimité.

3.54 SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA – CABINET DU COMMANDANT – FORCES CANADIENNES DE BAGOTVILLE – CESSION DE LOTS;

VS-CE-2017-625

CONSIDÉRANT la demande du Commandant des Forces canadiennes de Bagotville, représentant «Sa Majesté la Reine du chef du Canada» pour la cession d'une partie du chemin Saint-Anicet et du chemin des Sables dans l'arrondissement de La Baie;

CONSIDÉRANT que la partie du chemin Saint-Anicet est située entre le secteur des logements familiaux et la section opérationnelle de la Base de Bagotville, soit le lot 5 828 911 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'avec l'achèvement de la construction de l'Autoroute 70 et son ouverture prochaine, le «ministère des Transports du Québec» procèdera au réaménagement du chemin Saint-Anicet et que la gestion de celui-ci sera ultérieurement transféré à la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'une servitude sera consentie au cédant pour le maintien d'infrastructures qui traversent le chemin Saint-Anicet;

CONSIDÉRANT que la partie du chemin des Sables est située au Sud-Ouest de la piste d'atterrissage 11-29, soit le lot 5 828 913 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que ce chemin a toujours été entretenu par la municipalité et qu'il est requis de régulariser la propriété de celui-ci;

CONSIDÉRANT que les frais de professionnels sont à la charge de la requérante;

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 10 juillet 2017

INTRANET

Comité exécutif du 23 mai 2017

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay accepte le principe de la cession par «Sa Majesté la Reine du chef du Canada», Édifice du Major général G.R. Pearkes, 101, promenade Colonel By, Ottawa, Ontario, K1A 0K2, des lots 5 828 911 et 5 828 913 du cadastre du Québec, soit une partie du chemin Saint-Anicet et une partie du chemin des Sables dans l'arrondissement de La Baie;

QUE «Sa Majesté la Reine du chef du Canada» conserve une servitude pour le maintien d'infrastructures dans l'emprise du chemin Saint-Anicet;

QUE les frais de professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) soient à la charge de la requérante;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.55 SUZANNE LAVOIE – VENTE DE TERRAIN;

VS-CE-2017-626

CONSIDÉRANT la demande de Mme Suzanne Lavoie, propriétaire du lot 3 095 936 du cadastre du Québec et résidente au 1041, rue De Quen dans l'arrondissement de Chicoutimi, pour l'acquisition d'une partie du lot 5 990 701 du cadastre du Québec, appartenant à la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la requérante désire acquérir une partie de terrain afin de régulariser une situation d'empiètement sur le domaine public de la Ville de Saguenay (remise, garage et piscine hors-terre);

CONSIDÉRANT que l'emprise de l'ancienne voie ferrée sera supérieure à 18 mètres et que le terrain ciblé n'est pas situé dans un talus et que ces éléments suivent l'orientation à suivre dans le cas d'empiètement dans l'ancienne voie ferrée (résolutions 99-0303 de l'ex-ville de Chicoutimi et VS-AC-2006-309);

CONSIDÉRANT que la partie de terrain requise est d'environ 79 m² (850,3pi²), soit ± 3,4 mètres de profondeur par 23,52 mètres de largeur;

CONSIDÉRANT que le taux unitaire a été établi à 3,25 \$/pi² dans un rapport d'évaluation réalisé par l'Immobilière, société d'évaluation conseil inc., le 9 septembre 2016;

CONSIDÉRANT que les services consultés de même que l'arrondissement de Chicoutimi sont d'accord avec le principe de la vente;

CONSIDÉRANT que la requérante devra obtenir les permis nécessaires pour la conformité des installations sur son terrain par rapport à la réglementation municipale auprès de la Division des permis, programmes et inspections de la Ville de Saguenay;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 10 juillet 2017

INTRANET

Comité exécutif du 23 mai 2017

CONSIDÉRANT que la requérante accepte le prix proposé et a versé un dépôt de 300 \$ applicable au prix de vente;

CONSIDÉRANT que les frais de professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) ainsi que les frais de parcs, si applicables sont à la charge de la requérante;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay vende à Mme Suzanne Lavoie, 1041, rue De Quen, Chicoutimi, Québec, G7J 4G1, une partie du lot 5 990 701 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 79 m² (850,3 pi²), au taux unitaire de 3,25 \$/pi² pour un montant approximatif de 2 763,47 \$ plus les taxes applicables ;

QU'à défaut pour l'acquéreur de procéder à l'acquisition de ladite propriété dans un délai de un (1) an de la date des présentes, la Ville de Saguenay se réserve le droit de procéder à l'abrogation de la résolution à toutes fins que de droit et l'acquéreur renonce à tout recours contre la Ville et donne quittance générale et finale acceptant ainsi l'annulation de tous les engagements des parties ;

QUE les frais des professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) et les frais de parcs si applicables soient à la charge de la requérante ;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.56 PROLONGEMENT DE LA RUE DELISLE PHASE 2 (CHICOUTIMI) – ADDENDA :

3.56.1 ACCEPTATION DU PROJET;

VS-CE-2017-627

CONSIDÉRANT que le projet de développement domiciliaire soumis par le promoteur «Construction J. & R. Savard» est assujéti aux exigences et aux dispositions prévues au règlement VS-RU-2012-62;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des travaux relatifs au prolongement de la rue Delisle (phase 2) est conforme aux exigences et dispositions municipales prévues en cette matière et satisfait en tout point aux règles de l'art, selon Monsieur François Labarre, ingénieur municipal au sein du Service du génie de la Ville de Saguenay, dans son rapport préparé en date du 16 mai 2017 ;

CONSIDÉRANT que le promoteur a déjà obtenu le certificat d'autorisation délivré par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 10 juillet 2017

INTRANET

Comité exécutif du 23 mai 2017

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay donne suite aux demandes du promoteur « Construction J. & R. Savard », à savoir :

1. Autorise la construction concernant le prolongement de la rue Delisle (phase 2) prévue à l'été 2017, et ce, conformément aux dispositions prévues au règlement VS-RU-2012-62 et aux recommandations produites par Monsieur François Labarre, ingénieur municipal au sein du Service du génie de la Ville de Saguenay dans son rapport préparé en date du 16 mai 2017 ;
2. Exige que le dépôt des garanties requises à la signature de l'entente à intervenir soit demandé avant l'autorisation du début des travaux prévu à l'été 2014, à savoir :
 - 2.1. Un chèque visé de 5 656,75 \$, taxes incluses, destiné à couvrir les frais de surveillance des travaux ainsi que les essais de laboratoire lors des travaux de l'étape 2 (travaux de parachèvement);
 - 2.2. Un chèque visé représentant 4 % du coût total des travaux prévus à l'étape #1 servant de garantie d'exécution pour une période d'un (1) an après l'acceptation provisoire des travaux réalisés à l'étape #1 et remboursable lors de la réception finale des travaux, soit une somme de 17 658,78 \$;
 - 2.3. Un chèque visé, soit une somme de 124 205,46 \$ exonérée de toutes taxes et représentant le montant total du coût de parachèvement des travaux prévus à l'étape 2 du projet;

Adoptée à l'unanimité.

3.56.2 CESSION DE RUE ET SERVITUDE – ACCEPTATION;

VS-CE-2017-628

CONSIDÉRANT que le promoteur « Construction J. & R. Savard » doit prendre les dispositions pour la cession de rues et si nécessaire de terrains et de toutes servitudes d'utilités publiques, d'allées piétonnières, d'espaces terrains pour contributions pour fins de parcs, ou de tout autre terrain voué à la conservation environnementale, et ce, conformément aux dispositions prévues à la réglementation municipale ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le projet d'acquisition de rue et si nécessaire de terrains et de toutes servitudes d'utilités publiques, d'allées piétonnières, d'espaces terrains pour contributions pour fins de parcs, ou de tout autre terrain voué à la conservation environnementale, suite à l'acceptation provisoire des travaux concernant le prolongement de la rue Delisle (phase 2), et ce, conformément aux dispositions prévues à la réglementation municipale ;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 10 juillet 2017

INTRANET

Comité exécutif du 23 mai 2017

Adoptée à l'unanimité.

**3.57 9267-7277 QUÉBEC INC. – ACQUISITION DE TERRAIN;
VS-CE-2017-629**

CONSIDÉRANT que «9267-7277 Québec inc.» est propriétaire des lots 5 172 855 et 5 172 856 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que lesdits lots possèdent une superficie totale de 99 267,8 m²;

CONSIDÉRANT que ces lots sont situés entre le site de dépôt de neige de la Ville de Saguenay et l'Autoroute 70 et sont situés à l'intérieur d'une zone industrielle;

CONSIDÉRANT le rapport d'évaluation (#22306) préparé par Danny Simard, évaluateur agréé, le 29 août 2016;

CONSIDÉRANT la promesse de vente signée par la compagnie au montant de 275 000 \$;

CONSIDÉRANT que nos services ainsi que Promotion Saguenay recommandent l'acquisition de la propriété aux fins de réserve foncière industrielle;

CONSIDÉRANT que les frais de professionnels sont à la charge de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les fonds requis seront puisés à même les règlements VS-R-2016-006 et VS-R-2016-184, conditionnellement au décret par le Conseil municipal de cette dépense;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay accepte les termes de la promesse de vente de «9267-7277 Québec inc.», ayant son siège social au 2021, rue Davis, Jonquière, Québec, G7S 5N1, pour l'acquisition des lots 5 172 855 et 5 172 856 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 99 267,8 m², pour un montant de 275 000 \$ plus les taxes applicables, le tout conditionnellement au décret par le Conseil municipal de cette dépense aux règlements VS-R-2016-006 ET VS-R-2016-184 ;

QUE la Ville de Saguenay mandate Me Marie-Claude Perron, notaire, les fonds requis étant puisés à même le poste budgétaire «1200600-24190» ;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

**3.58 PROJET DE MÉMOIRE POUR LA COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE POUR L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC –**

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 10 juillet 2017

INTRANET

Comité exécutif du 23 mai 2017

PROJET DE LOI 122 - OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2017-630

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels selon la limite autorisée audit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Cain Lamarre Casgrain Wells, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin de réaliser un projet de Mémoire pour la Commission de l'aménagement du territoire pour l'assemblée nationale du Québec, projet de Loi 122;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le poste budgétaire 1200000-24190.

Adoptée à l'unanimité.

3.59 ANALYSE DE LA PROPOSITION DE BAIL DU 1615, BOULEVARD SAINT- PAUL CHICOUTIMI (GROUPE CANMEC) – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2017-631

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels selon la limite autorisée audit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme l'Immobilière, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin de procéder à l'analyse de la proposition de bail dans le dossier du 1615, boulevard Saint-Paul, Chicoutimi (Groupe Canmec);

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le poste budgétaire 1310100-24190.

Adoptée à l'unanimité.

3.60 LOCATION DE ROULEAU À ASPHALTE ÉTÉ 2017 – APPEL D'OFFRES

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 10 juillet 2017

INTRANET

Comité exécutif du 23 mai 2017

2017-134;

VS-CE-2017-632

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a invité cinq (5) soumissionnaires à présenter des prix pour la location d'un rouleau à asphalte pour la période estivale 2017 (appel d’offres 2017-134);

CONSIDÉRANT que l’adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT qu’un seul soumissionnaire a déposé des prix, à savoir :

INTER-CITÉ CONSTRUCTION (NEQ : 1143991546)
205, boul. du Royaume Est, C.P. 8146 (Québec) G7H 5B5

25 323,24 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au seul soumissionnaire conforme, en l’occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
INTER-CITÉ CONSTRUCTION LTÉE	1 et 2	Location de rouleau à asphalte – été 2017	22 025,00 \$
Total avant taxes :			22 025,00 \$
TPS :		5%	1 010,25 \$
TVQ :		9,975 %	2 196,99 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			25 323,24 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R100006.394.

Adoptée à l'unanimité.

3.61 INSPECTION DES SYSTÈMES DE GICLEURS AUTOMATIQUES – APPEL D’OFFRES 2017-140;

VS-CE-2017-633

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d’offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour l’inspection des systèmes des gicleurs automatiques (appel d’offres 2017-140 estimé de 125 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que la date prévue de fin de contrat est le 31 décembre 2016;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

PROTECTION INCENDIE VICKING INC. (NEQ : 1144707958)
2383, rue de la Métallurgie, Jonquière (Québec) G7X 9V8

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 10 juillet 2017

INTRANET

Comité exécutif du 23 mai 2017

	124 509,88 \$
TUYAUTERIE NRJ (NEQ : 1143007525) 2500, rue Alexis-le-Trotteur, Jonquière (Québec) G7X 0G1	137 510,10 \$
PROTECTION INCENDIE TROY LTÉE (NEQ : 1162911698) 2930, rue Watt, suite 110, Québec (Québec) G1X 4G3	192 117,47 \$
SERVICE DE PROTECTION INCENDIE CANADIEN INC. (NEQ : 1167473439) 128, rue des Barachois, Sept-Îles, (Québec) G0G 1H0	209 829,37 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
PROTECTION INCENDIE VIKING INC.	1 à 4	Inspection des systèmes de gicleurs automatiques	108 293,00 \$
Total avant taxes :			108 293,00 \$
TPS :		5%	5 414,65 \$
TVQ :		9,975 %	10 802,23 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			124 509,88 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 8100220.25220.

Adoptée à l'unanimité.

**3.62 GARAGE MUNICIPAL (CHICOUTIMI) – RÉFECTION DES PORTES
D’ACCÈS VÉHICULAIRES – APPEL D’OFFRES 2017-150;
VS-CE-2017-634**

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a invité trois (3) soumissionnaires à présenter des prix pour le remplacement de divers composantes sur 12 portes d'accès véhiculaires au garage municipal de l'arrondissement de Chicoutimi (appel d’offres 2017-150);

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

PORTES SAGUENAY BALZAC INC. (NEQ : 1160354511) 735, boul. du Royaume Ouest, Chicoutimi (Québec) G7H 5B1	17 188,76 \$
--	--------------

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 10 juillet 2017

INTRANET

Comité exécutif du 23 mai 2017

PORTES ML DIVISION DE SERVICES
PÉTROLIERS M.T. INC. (NEQ : 1161927729)
570, boul. Saguenay Ouest, Chicoutimi (Québec) G7J 1H4

27 770,60 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
PORTES SAGUENAY BALZAC INC.	1 et 2	Réfection des portes d'accès véhiculaires – garage municipal / Arr. de Chicoutimi	14 950,00 \$
Total avant taxes :			14 950,00 \$
TPS :		5%	747,50 \$
TVQ :		9,975 %	1 491,26 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			17 188,76 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R160183.001.

Adoptée à l'unanimité.

**3.63 BÉTON BITUMINEUX – SECTEUR LATERRIÈRE ET ARRONDISSEMENT
DE LA BAIE – ANNÉE 2017 – APPEL D’OFFRES 2017-153;
VS-CE-2017-635**

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d’offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour l’acquisition de divers types de béton bitumineux pour le secteur Laterrière et l’arrondissement de La Baie (appel d’offres 2017-153 estimé de 500 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que la date prévue de fin de contrat est le 30 avril 2018;

CONSIDÉRANT que l’adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT que pour les fins d’adjudication, les coûts occasionnés pour le transport sont additionnés aux prix de la fourniture de béton bitumineux, tel que prévu au devis d’appel d’offres;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

Montant pour adjudication (transport inclus)	Montant adjugé (transport exclu)
---	-------------------------------------

COMPAGNIE ASPHALTE CAL

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 10 juillet 2017

INTRANET

Comité exécutif du 23 mai 2017

(NEQ : 1145755295) 4000, chemin des Sables Laterrière (Québec) G7N 1L7	452 405,35 \$	423 856,50 \$
PAVEX LTÉE (9167-6163 Qc inc.) (NEQ : 1143508282) 1256, route 169 St-Félicien (Québec) G8K 1L2	454 889,46 \$	415 071,24 \$
INTER-CITÉ CONSTRUCTION LTÉE (NEQ : 1143991546) 205, boul. du Royaume Est, C.P. 8146 Chicoutimi (Québec) G7H 5B5 À CES CAUSES, il est résolu :	504 967,21 \$	453 133,73 \$

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
COMPAGNIE ASPHALTE CAL	1 et 2	Béton bitumineux – arrondissement de La Baie et secteur Laterrière	368 651,00 \$
Total avant taxes :			368 651,00 \$
TPS :		5%	18 432,55 \$
TVQ :		9,975 %	36 772,95 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			423 856,50 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R160190.014.

Adoptée à l'unanimité.

**3.64 BÉTON BITUMINEUX – CHICOUTIMI SECTEUR NORD – ANNÉE 2017 –
APPEL D’OFFRES 2017-154;
VS-CE-2017-636**

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d’offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour l’acquisition de divers types de béton bitumineux pour l’arrondissement de Chicoutimi, secteur nord (appel d’offres 2017-154 estimé de 250 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que la date prévue de fin de contrat est le 30 avril 2018;

CONSIDÉRANT que l’adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT que pour les fins d’adjudication, les coûts occasionnés pour le transport sont additionnés aux prix de la fourniture de béton bitumineux, tel que prévu au devis d’appel d’offres;

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 10 juillet 2017

INTRANET

Comité exécutif du 23 mai 2017

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

	Montant pour adjudication (transport inclus)	Montant adjugé (transport exclu)
INTER-CITÉ CONSTRUCTION LTÉE (NEQ : 1143991546) 205, boul. du Royaume Est, C.P. 8146 Chicoutimi (Québec) G7H 5B5	217 032,51	208 602,02 \$
PAVEX LTÉE (9167-6163 Qc inc.) (NEQ : 1143508282) 1256, route 169 St-Félicien (Québec) G8K 1L2	225 458,13 \$	213 636,20 \$
COMPAGNIE ASPHALTE CAL (NEQ : 1145755295) 4000, chemin des Sables Laterrière (Québec) G7N 1L7	264 533,36 \$	245 164,87 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l’occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
INTER-CITÉ CONSTRUCTION LTÉE	1	Béton bitumineux – arrondissement de Chicoutimi, secteur nord	181 432,50 \$
Total avant taxes :			181 432,50 \$
TPS :		5%	9 071,63 \$
TVQ :		9,975 %	18 097,89 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			208 602,02 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R150135.002.

Adoptée à l'unanimité.

3.65 BÉTON BITUMINEUX – SECTEUR LAC-KÉNOGAMI ET JONQUIÈRE –
ANNÉE 2017 – APPEL D’OFFRES 2017-156;
VS-CE-2017-637

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d’offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour l’acquisition de divers types de béton bitumineux pour le secteur Lac Kénogami et arrondissement de Jonquière (appel d’offres 2017-156 estimé de 950 000 \$, taxes incluses);

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 10 juillet 2017

INTRANET

Comité exécutif du 23 mai 2017

CONSIDÉRANT que la date prévue de fin de contrat est le 30 avril 2018;

CONSIDÉRANT que l’adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT que pour les fins d’adjudication, les coûts occasionnés pour le transport sont additionnés aux prix de la fourniture de béton bitumineux, tel que prévu au devis d’appel d’offres;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

	Montant pour adjudication (transport inclus)	Montant adjugé (transport exclu)
PAVEX LTÉE (9167-6163 Qc inc.) (NEQ : 1143508282) 1256, route 169 St-Félicien (Québec) G8K 1L2	944 439,49 \$	885 481,11 \$
INTER-CITÉ CONSTRUCTION LTÉE (NEQ : 1143991546) 205, boul. du Royaume Est, C.P. 8146 Chicoutimi (Québec) G7H 5B5	1 109 161,21 \$	1 010 702,12 \$
COMPAGNIE ASPHALTE CAL (NEQ : 1145755295) 4000, chemin des Sables Laterrière (Québec) G7N 1L7	1 211 430,75 \$	1 099 136,64 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l’occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
PAVEX LTÉE	1 et 2	Béton bitumineux – arrondissement de Jonquière et secteur Lac-Kénogami	770 151,00 \$
Total avant taxes :			770 151,00 \$
TPS :		5%	38 507,55 \$
TVQ :		9,975 %	76 822,56 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			885 481,11 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R160182.004.

Adoptée à l'unanimité.

3.66 BÉTON BITUMINEUX – SECTEUR SHIPSHAW – ANNÉE 2017 – APPEL

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 10 juillet 2017

INTRANET

Comité exécutif du 23 mai 2017

D’OFFRES 2017-157;

VS-CE-2017-638

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d’offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour l’acquisition de divers types de béton bitumineux pour le secteur de Shipshaw (appel d’offres 2017-157 estimé de 250 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que la date prévue de fin de contrat est le 30 avril 2018;

CONSIDÉRANT que l’adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT que pour les fins d’adjudication, les coûts occasionnés pour le transport sont additionnés aux prix de la fourniture de béton bitumineux, tel que prévu au devis d’appel d’offres;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

	Montant pour adjudication (transport inclus)	Montant adjugé (transport exclu)
PAVEX LTÉE (9167-6163 Qc inc.) (NEQ : 1143508282) 1256, route 169 St-Félicien (Québec) G8K 1L2	217 113,05 \$	201 517,83 \$
COMPAGNIE ASPHALTE CAL (NEQ : 1145755295) 4000, chemin des Sables Laterrière (Québec) G7N 1L7	229 182,55 \$	203 776,81 \$
INTER-CITÉ CONSTRUCTION LTÉE (NEQ : 1143991546) 205, boul. du Royaume Est, C.P. 8146 Chicoutimi (Québec) G7H 5B5	230 243,49 \$	206 347,07 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l’occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
PAVEX LTÉE (9167-6163 Qc inc.)	1	Béton bitumineux – secteur Shipshaw	175 271,00 \$
Total avant taxes :			175 271,00 \$
TPS :		5%	8 763,55 \$
TVQ :		9,975 %	17 483,28 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			201 517,83 \$

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 10 juillet 2017

INTRANET

Comité exécutif du 23 mai 2017

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R160182.004

Adoptée à l'unanimité.

3.67 APPEL DE PROJET DU PLAN D'ACTION RÉGIONAL EN SANTÉ PUBLIQUE – FORUM SOCIAL RÉGIONAL – LETTRE D'APPUI;

VS-CE-2017-639

CONSIDÉRANT la demande d'une lettre d'appui découlant du Secrétariat général du Forum social régional pour l'élaboration et le financement de la plateforme de démocratie participative web et mobile nommée KRATOS, dans le cadre de l'appel d'offres de projets en santé publique du Centre de santé et des services sociaux Saguenay-Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT que la demande n'implique aucune participation financière de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le développement de cet outil serait une opportunité pour la Ville de Saguenay d'utiliser cette plateforme de développement social;

CONSIDÉRANT la participation du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire au comité de suivi du Forum social régional;

CONSIDÉRANT l'orientation du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire d'innover et d'optimiser des façons de faire pour assurer le développement social de la ville;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE madame Guylaine Houde, directrice du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Saguenay la lettre d'appui pour l'appel d'offres de projets régional du Plan d'action en santé publique par le Secrétariat général du Forum social régional.

Adoptée à l'unanimité.

3.68 CROIX DE SAINTE-ANNE (CHICOUTIMI) – RÉFECTION DU MUR – ÉTUDE GÉOTECHNIQUE – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2017-640

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels selon la limite autorisée audit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 10 juillet 2017

INTRANET

Comité exécutif du 23 mai 2017

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Englobe, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin réaliser une étude géotechnique pour le projet de réfection d'un mur à la Croix de Sainte-Anne, arrondissement de Chicoutimi;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le poste budgétaire R16082-053.

Adoptée à l'unanimité.

3.69 DÉVELOPPEMENT D'UN WEBGICIEL – DEMANDE DE PERMIS DE COLLECTE ET DOSSIERS DES COLLECTEURS – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2017-641

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels selon la limite autorisée audit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Marc Pearson, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin d'accompagner la Ville de Saguenay dans le développement d'un webgiciel pour la demande de permis de collecte et le dossier des collecteurs;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le poste budgétaire 4100500.

Adoptée à l'unanimité.

3.70 PROGRAMMATION DES HISTORIQUES CJTC-1-2, CCJM, CCRDM (BÂTIMENTS JEAN-CLAUDE TREMBLAY, MONT-JACOB ET RIVIÈRE-DU-MOULIN) – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2017-642

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels selon la limite autorisée audit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 10 juillet 2017

INTRANET

Comité exécutif du 23 mai 2017

VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Ambioner, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin de réaliser la programmation des historiques des bâtiments Jean-Claude Tremblay, Mont-Jacob et Rivière-du-Moulin (CJCT-1-2, CCMJ, CCRDM);

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le poste budgétaire P168103-001.

Adoptée à l'unanimité.

3.71 ORIENTATIONS, PLAN D'ENTRETIEN ET OPTIMISATION DES OPÉRATIONS (DIVISION DES PARCS) – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2017-643

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels selon la limite autorisée audit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme THÉODOR ILIE, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin d'accompagner la Ville de Saguenay pour la division des parcs (orientations, plan d'entretien et optimisation des opérations);

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le poste budgétaire 1310100-24190.

Adoptée à l'unanimité.

3.72 CONSULTATION RELATIVEMENT À L'ANALYSE DU PROJET D'AUTOGARE – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2017-644

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels selon la limite autorisée audit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 10 juillet 2017

INTRANET

Comité exécutif du 23 mai 2017

VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Mallette, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, pour une consultation relativement à l'analyse du projet d'une nouvelle autogare adjacente au Carrefour Racine, arrondissement de Chicoutimi;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le poste budgétaire 1310100-24190.

Adoptée à l'unanimité.

3.73 RETIRÉ;

3.74 ORGANISATION DU BASEBALL MINEUR DE JONQUIÈRE – DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'ORGANISATION POUR OPÉRER LE RESTAURANT DU STADE ARVIDA;

VS-CE-2017-645

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Frédéric Truchon, président de l'Organisation du baseball mineur de Jonquière, afin d'opérer le restaurant du stade Arvida, et ce, pour la saison estivale 2017;

CONSIDÉRANT que le stade Arvida possède, dans son bâtiment, un local disponible à cet effet;

CONSIDÉRANT que l'organisme devra détenir les permis en règle du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) et ceux de vente de boissons alcoolisées auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux lors d'activités spéciales;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay convienne de permettre à l'Organisation du baseball mineur de Jonquière d'opérer le restaurant du stade Arvida, pour la saison estivale 2017, ainsi que le service de bar lors d'activités s'adressant à la clientèle adulte;

ET QUE monsieur Jean-Paul Côté soit autorisé à signer la lettre d'entente à intervenir entre les deux parties.

Adoptée à l'unanimité.

3.75 FONDS COMMUNAUTAIRE POUR LE 150^E ANNIVERSAIRE DU CANADA – OCTROI DES SUBVENTIONS POUR PROJETS RETENUS DANS LE

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 10 juillet 2017

INTRANET

Comité exécutif du 23 mai 2017

CADRE DE L'APPEL DE PROJETS;

VS-CE-2017-646

CONSIDÉRANT la résolution VS-CE-2017-317 adoptée le 27 mars dernier;

CONSIDÉRANT que neuf projets ont été approuvés et ratifiés par le comité de travail et la Fondation communautaire du Canada, pour une somme totale de 98 811 \$;

CONSIDÉRANT que les sommes disponibles au budget du service sont de 100 000 \$, dont 50 000 \$ provenant du Fonds communautaire du Canada ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des sommes attribuées aux organismes pour la réalisation de projets devront avoir été dépensées avant le 31 janvier 2018;

CONSIDÉRANT que les bénéficiaires des subventions sont assujettis aux exigences de la Fondation communautaire du Canada et de la Ville de Saguenay décrites dans les ententes de subvention qui seront dûment signées par les bénéficiaires;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay mandate le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à effectuer les versements des subventions aux neuf organismes sélectionnés pour la réalisation de projets dans le cadre des festivités du 150^e du Canada, selon les modalités convenues à l'annexe 1, jointe à la présente;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 7000800-29700;

ET QUE la Ville de Saguenay remettre la somme de 594,50 \$ à la Fondation communautaire du Canada, constituant le solde des fonds non versés dans le cadre de l'appel de projets;

Adoptée à l'unanimité.

3.76 ŒUVRE DE RICHARD LANGEVIN À LA PULPERIE DE CHICOUTIMI – MANDAT DE RESTAURATION;

VS-CE-2017-647

CONSIDÉRANT que l'œuvre d'art public « Le Bois, l'eau et l'homme », présente à la Pulperie de Chicoutimi, a besoin d'être restaurée;

CONSIDÉRANT que l'artiste a récemment fourni une nouvelle estimation des coûts s'élevant à 33 000 \$ (plus les taxes applicables);

CONSIDÉRANT que 30 000 \$ de cette somme a été prévue au plan triennal d'immobilisations 2015-2016-2017 et que le solde de 5 750 \$ a été transféré au Service de la culture, des sport de la vie communautaire par l'arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que les fonds sont disponibles à même le budget 7001033-001-R150024-24590;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 10 juillet 2017

INTRANET

Comité exécutif du 23 mai 2017

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est autorisée à octroyer un contrat de gré à gré à l'artiste en vertu de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes du Québec;

À CES CAUSES, il est résolu

QUE la Ville de Saguenay octroie le mandat de restauration à l'artiste Richard Langevin, par l'intermédiaire de sa compagnie de production Progressif inc.;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 7001033-001-R150024-24590.

Adoptée à l'unanimité.

3.77 SOCIÉTÉ DE L'ORDRE DU BLEUET – REMISE DE PRIX SOUTIEN FINANCIER;

VS-CE-2017-648

CONSIDÉRANT la demande de la Société de l'Ordre du bleuët afin de renouveler son soutien financier pour la présentation de la huitième édition du Gala honorifique de l'Ordre du bleuët;

CONSIDÉRANT que la Société de l'Ordre du bleuët est un organisme à but non lucratif, dûment incorporé en 2009, dont la mission est de reconnaître l'excellence et l'implication exemplaire des personnes qui se sont distinguées sur le plan culturel;

CONSIDÉRANT que depuis 2010, 77 personnalités se sont vues remettre l'Ordre du bleuët;

CONSIDÉRANT que la prochaine édition aura lieu à Alma, le samedi 3 juin 2017, et qu'à cette occasion, une dizaine de nouvelles personnalités seront intronisées à l'Ordre du bleuët;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 2 000 \$ est disponible à même les fonds réservés pour l'entente de développement culturel 2015-2017 pour un projet visant à reconnaître l'engagement et le rôle des « bâtisseurs » dans le secteur des arts et de la culture, lors d'un gala reconnaissance;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay verse à la Société de l'Ordre du bleuët un montant de 2 000 \$ pour l'édition 2017 du Gala honorifique de l'Ordre du bleuët, conformément au projet inclus dans l'entente de développement culturel 2015-2017;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le budget 7001026-008-P157111-29700.

Adoptée à l'unanimité.

3.78 LE CARREFOUR SOCIOCULTUREL AU VIEUX THÉÂTRE – AUTORISATION POUR LA SIGNATURE DU PROTOCOLE DE GESTION D'ÉQUIPEMENT;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 10 juillet 2017

INTRANET

Comité exécutif du 23 mai 2017

VS-CE-2017-649

CONSIDÉRANT que le Carrefour socioculturel Au Vieux Théâtre est un organisme à but non lucratif, dont le siège social est situé au 300, boulevard de la Grande-Baie Nord, La Baie;

CONSIDÉRANT que le Carrefour socioculturel Au Vieux Théâtre utilise les équipements spécialisés de scène qui lui ont été prêtés par la Ville. Ces équipements spécialisés étaient auparavant installés à la Pyramide des Ha! Ha!;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay veut préciser le droit d'usage de ses équipements;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay souhaite récupérer ces équipements au cas où l'organisme cesserait ses activités;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay autorise M. Luc-Michel Belley et Mme Lise Laroche, respectivement chef de division arts, culture et bibliothèques et conseillère aux arts au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, à signer le protocole de gestion d'équipement entre la Ville de Saguenay et le Carrefour socioculturel Au Vieux Théâtre.

Adoptée à l'unanimité.

3.79 LES COMPAGNIES DE THÉÂTRE DE SAGUENAY – PROTOCOLES DE RÉSERVATION DE SALLES GRATUITES;

VS-CE-2017-650

CONSIDÉRANT le règlement de tarification en vigueur de la Ville de Saguenay (VS-R-2014-54);

CONSIDÉRANT que les compagnies de théâtre de Saguenay présentent entre une et quatre productions annuellement;

CONSIDÉRANT que le Théâtre La Rubrique et la troupe de Théâtre les Amis de chiffon inc. sont respectivement résidents de la salle Pierrette-Gaudreault et de la salle Murdock et bénéficient de gratuité par le biais d'un protocole d'entente avec la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la recommandation des membres de la Commission des arts et de la culture, lors de la rencontre du 24 avril dernier, est de permettre aux cinq compagnies de théâtre ci-dessous mentionnées d'avoir la gratuité dans une des deux salles de spectacle de Saguenay, pour une production annuelle, pour chaque compagnie de théâtre reconnue et professionnelle, et ce, selon les modalités établies dans un protocole de réservation de salles;

- Théâtre de La Tortue Noire;
- Théâtre 100 masques;
- Théâtre à bout portant;
- Théâtre CRI;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 10 juillet 2017

INTRANET

Comité exécutif du 23 mai 2017

- Théâtre du Faux Coffre.

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay autorise monsieur Luc-Michel Belley et madame Lise LaRoche, respectivement chef de division arts, culture et bibliothèques et conseillère en arts au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, à signer pour et au nom de la Ville de Saguenay les protocoles de réservation de salles entre la Ville de Saguenay et cinq (5) compagnies de théâtre de Saguenay ci-dessus mentionnées.

Adoptée à l'unanimité.

3.80 CORPORATION DES HALLES DE LA RIVIÈRE – CONVENTION DE GESTION ET D'UTILISATION 2017;

VS-CE-2017-651

CONSIDÉRANT que la Corporation des halles de la rivière demande à la Ville de Saguenay l'autorisation de gérer et d'utiliser, comme marché public, les halles de la rivière, situées au 2310, rue Vaillancourt dans l'arrondissement de Jonquière et de renouveler la convention de gestion et d'utilisation, pour la saison 2017;

CONSIDÉRANT que la Corporation a bien rempli ses mandats et s'acquittera de toutes les sommes dues selon l'entente prise avec le Service des finances;

CONSIDÉRANT que toutes les conditions exigées à la Corporation ont été respectées pour la saison 2016;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise la Corporation des halles de la rivière à utiliser l'édifice situé au 2310, rue Vaillancourt dans l'arrondissement de Jonquière, comme marché public, pour la saison estivale 2017, moyennant le paiement d'un loyer de 400 \$, plus taxes applicables, et l'acquittement des frais énergétiques pour la période d'occupation (15950/loyer, 15710/électricité, 250 \$/7000902-25260;

ET QUE Mme Carolyne Dunn et M. René Tremblay, respectivement chef de division communautaire et plein air et conseiller communautaire au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, la convention de gestion et d'utilisation définissant les modalités et les responsabilités de chacune des parties, et ce, pour l'année 2017.

Adoptée à l'unanimité.

3.81 GARAGE SUPRA – RELOCALISATION DE L'ENTREPÔT DES PIÈCES À CONVICTION – CRÉATION D'UN PROJET;

VS-CE-2017-652

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 10 juillet 2017

INTRANET

Comité exécutif du 23 mai 2017

QUE la Ville de Saguenay procède à la création d'un compte projet «P» pour la relocalisation de l'entrepôt des pièces à conviction au Garage Supra, arrondissement de Jonquière;

ET QUE les fonds requis et autorisés de 50 000 \$ soient puisés à même le poste budgétaire «1310100», lesquels seront virés dans le compte «P» créé à cet effet pour le Service des immeubles.

Adoptée à l'unanimité.

3.82 CENTRE DE TRI SITUÉ AU 1185, RUE ANTONIO LEMAIRE (CHICOUTIMI) – DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION;

VS-CE-2017-653

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels selon la limite autorisée audit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Alphard, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, pour une demande de certificat d'autorisation pour le Centre de tri situé au 1185, rue Antonio Lemaire, arrondissement de Chicoutimi;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le poste budgétaire 4100990-24590.

Adoptée à l'unanimité.

3.83 OFFICE DU TOURISME DE JONQUIÈRE – REVÊTEMENT EXTÉRIEUR ET TRAVAUX CORRECTIFS – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2017-654

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels selon la limite autorisée audit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à M. Yoan D. Belley, architecte, par le

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 10 juillet 2017

INTRANET

Comité exécutif du 23 mai 2017

directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin de réaliser les plans d'architecture afin de remplacer le revêtement de bois extérieur ainsi qu'à réaliser une expertise et les plans pour effectuer les travaux correctifs, concernant le problème d'infiltration d'eau sur la façade du bâtiment du bureau de l'Office du tourisme de Jonquière;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le poste budgétaire R160183-003.

Adoptée à l'unanimité.

3.84 ARÉNA DE LATERRIÈRE – FENESTRATION INTÉRIEURE DE LA MEZZANINE – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2017-655

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels selon la limite autorisée audit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Éric Painchaud, architectes, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin de réaliser des travaux pour la fenestration intérieure de la mezzanine de l'aréna de Laterrière;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le poste budgétaire R160183-023.

Adoptée à l'unanimité.

3.85 RÉPARATION D'UN MUR DE PIERRE SITUÉ AU 1000, BOULEVARD SAGUENAY OUEST (CHICOUTIMI) – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2017-656

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels selon la limite autorisée audit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 10 juillet 2017

INTRANET

Comité exécutif du 23 mai 2017

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Thibeault, maçonnerie, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin de réaliser une réparation d'un mur de pierre situé au 1000, boulevard Saguenay Ouest, arrondissement de Chicoutimi;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le poste budgétaire R130008-028.

Adoptée à l'unanimité.

3.86 PLANIFICATION DE RETRAITE – DOSSIER DE CONSULTATION – OFFRES DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2017-657

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels selon la limite autorisée audit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Mallette, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin d'assister la Ville de Saguenay dans certains dossiers de planification de retraite;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le poste budgétaire 1310100-24190.

Adoptée à l'unanimité.

3.87 FOURNITURE DE PIÈCES POUR POMPES D'EAUX USÉES – APPEL D'OFFRES 2017-176;

VS-CE-2017-658

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a invité deux (2) soumissionnaires à présenter des prix pour la fourniture de pièces pour des pompes d'eaux usées (appel d'offres 2017-176);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

GROMEC INC. (NEQ : 1171817613)
1911, rue des Outardes, Chicoutimi (Québec) G7K 1C3

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 10 juillet 2017

INTRANET

Comité exécutif du 23 mai 2017

71 805,34 \$
Non conforme

POMPE SAGUENAY (NEQ : 1140935140)
2392, rue Cantin, Jonquière (Québec) G7X 8S6

91 025,71 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au seul soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
POMPE SAGUENAY	1 à 11	Fourniture de pièces pour pompes d’eaux usées	79 170,00 \$
Total avant taxes :			79 170,00 \$
TPS :		5%	3 958,50 \$
TVQ :		9,975 %	7 897,21 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			91 025,71 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires 6500352 et 6500301.

Adoptée à l'unanimité.

3.88 PEINTURE POUR MARQUAGE DES ROUTES – APPEL D’OFFRES 2017-164;

VS-CE-2017-659

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d’offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition et la livraison de peinture pour marquage des routes pour le Service des travaux publics (appel d’offres 2017-164 estimé de 100 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que l’adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

LIGNCO SIGMA INC. (NEQ : 1147164058)
1645, avenue Le Neuf, Bécancour (Québec) G9H 2E5

144 106,80 \$

ALAIN DESCHÊNES CONSTRUCTION INC.
OPR SIGNALISATION INTER-LIGNES (NEQ : 1172403942)
800, rue des Actionnaires, Chicoutimi (Québec) G7J 4N3

144 429,42 \$

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 10 juillet 2017

INTRANET

Comité exécutif du 23 mai 2017

SELECTONE PAINT SINC.
30, Gail Grove, Weston (Ontario) M9M 1M4

317 911,66 \$
Non conforme

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
LIGNCO SIGMA INC.	1 et 2	Peinture pour marquage des routes	125 337,50 \$
Total avant taxes :			125 337,50 \$
TPS :		5%	6 266,88 \$
TVQ :		9,975 %	12 502,42 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			144 106,80 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires 3000301, 3000302 et 3000303.

Adoptée à l'unanimité.

3.89 FOURNITURE DE BÉTON 35 MPA – APPEL D’OFFRES 2017-144;
VS-CE-2017-660

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d’offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour l’acquisition et la livraison de béton 35 MPA (appel d’offres 2017-144 estimé de 140 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que l’adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

BÉTONNIÈRES D’ARVIDA INC. (NEQ : 1142747170)
2026, rue Deschênes, Jonquière (Québec) G7S 4T7

Poste 1 : 102 910,67 \$
Poste 2 : 17 356,63 \$
Poste 3 : Non soumis

BÉTONNIÈRES DE LA BAIE LTÉE (NEQ : 1140142713)
2026, rue Deschênes, Jonquière (Québec) G7S 4T7

Poste 1 : Non soumis
Poste 2 : Non soumis
Poste 3 : 35 451,39 \$

BETON REGIONAL INC. (NEQ : 1143892835)

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 10 juillet 2017

INTRANET

Comité exécutif du 23 mai 2017

2410, chemin de la Réserve, Jonquière (Québec) G7S 4K8

Poste 1 :	94 932,56 \$
Poste 2 :	16 018,32 \$
Poste 3 :	32 174,60 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
BÉTON RÉGIONAL	1	Fourniture de béton 35 MPA Arrondissement de Jonquière	82 568,00 \$
	2	Fourniture de béton 35 MPA Arrondissement de Chicoutimi	13 932,00 \$
	3	Fourniture de béton 35 MPA Arrondissement de La Baie	27 984,00 \$
Total avant taxes :			124 484,00 \$
TPS :		5%	6 224,20 \$
TVQ :		9,975 %	12 417,28 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			143 125,48 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 3000102.

Adoptée à l'unanimité.

**3.90 VOITURES ANCIENNES DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN –
AUTORISATION DE RESTAURATION TIM HORTONS**

VS-CE-2017-661

QUE la Ville de Saguenay autorise la demande de la Société de gestion de la zone portuaire , la présence d'un comptoir du restaurant Tim Hortons, pour la tenue de l'activité 40^e anniversaire de l'organisme «Voitures anciennes Saguenay-Lac-Saint-Jean», sur le site de la zone portuaire, les samedi et dimanche, 17 et 18 juin 2017;

Adoptée à l'unanimité.

**3.91 CORPORATION DU PARC DE LA RIVIÈRE-DU-MOULIN (CHICOUTIMI) –
BAIL EMPHYTÉOTIQUE ET SERVITUDES;**

VS-CE-2017-662

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement de la piste cyclo-piétonnière par la «Corporation du parc de la Rivière-du-Moulin» sur le territoire Nord du parc de la Rivière-du-Moulin;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay doit consentir un bail emphytéotique pour la

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 10 juillet 2017

INTRANET

Comité exécutif du 23 mai 2017

réalisation de ce projet et ce, en fonction du programme d'infrastructure communautaire de Canada 150, le tout pour une durée de 10 ans;

CONSIDÉRANT que des servitudes de passage et des servitudes de travail temporaire devront également être consenties pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT qu'une partie des lots 2 689 481, 2 689 686, 2 690 267, 2 691 471, 2 691 474, 2 691 406, 3 803 125, 3 803 126, 3 803 130, 3 803 133, 3 804 194, 3 804 697, 4 021 711, 4 231 779, 5 474 737 et 6 044 977 du cadastre du Québec sera affectée par les présentes et feront l'objet d'un nouveau lotissement ;

CONSIDÉRANT que les frais de professionnels sont à la charge de la Ville de Saguenay ;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay cède, à la «Corporation du parc de la Rivière-du-Moulin», 1577, rue des Roitelets, Chicoutimi, Québec, G7H 8E5, un bail emphytéotique et les servitudes de passage et de travail requises, pour une durée de 10 ans, le tout sur une partie des lots 2 689 481, 2 689 686, 2 690 267, 2 691 471, 2 691 474, 2 691 406, 3 803 125, 3 803 126, 3 803 130, 3 803 133, 3 804 194, 3 804 697, 4 021 711, 4 231 779, 5 474 737 et 6 044 977 du cadastre du Québec ;

QUE la Ville de Saguenay mandate la firme d'arpenteurs-géomètres «Chiasson & Thomas inc.» et «Me André Lessard, notaire» pour préparer les documents requis, les fonds requis étant puisés à même le poste «6000200-24190» pour la firme d'arpenteurs et «1200600-24190» pour les services de notaire;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.92 ASSOCIATION SPORTIVE MARS-MOULIN – DÉBARCADÈRE À BATEAUX DU SECTEUR LATERRIÈRE – PROTOCOLE D'ENTENTE;

VS-CE-2017-663

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation du Service de la culture, des sports et du plein air à la signature du protocole d'entente entre la Ville de Saguenay et l'Association sportive Mars-Moulin inc., portant sur la gestion du site du débarcadère à bateau sur le lac Kénogami du secteur du Portage Sud de Laterrière;

CONSIDÉRANT que la Ville a déjà une entente avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour l'installation d'une barrière sur son terrain afin d'améliorer le contrôle de l'accès à la descente à bateau (VS-CE-2016-871);

CONSIDÉRANT que l'Association sportive Mars-Moulin inc. a déjà une expertise dans la gestion d'une barrière publique en tant que gestionnaire de la ZEC Mars-Moulin;

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 10 juillet 2017

INTRANET

Comité exécutif du 23 mai 2017

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte de signer le protocole d'entente avec l'Association sportive Mars-moulin inc., qui a pour but d'établir les modalités de fonctionnement sur la gestion du site du débarcadère à bateau sur le lac Kénogami au Portage Sud du secteur de Laterrière;

QUE la Ville de Saguenay autorise le versement des honoraires de gestion au montant de 38 000 \$, plus taxes applicables;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires 7500530-25160 (dépenses nettes 1 050 \$) et 1320190-29700 (dépenses nettes 38 846 \$);

ET QUE mesdames Carolynne Dunn et Mélanie Murray, respectivement chef de division plein air et communautaire et conseillère plein air au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, soient par la présente autorisées à signer le protocole d'entente au nom de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

3.93 ORGANISMES SPORTIFS – PROLONGATION D'ENTENTES ET ADDENDAS;

VS-CE-2017-664

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est en démarche d'harmonisation de son processus de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT que huit organismes ont des ententes de gestion actives d'une infrastructure municipale avec la Ville de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay prolonge les ententes qu'elle détient avec les organismes suivants, et ce, pour une durée maximale de dix ans et que les modalités financières soient négociées annuellement jusqu'à la fin de ce terme:

- Héritage sportif 1983 inc. (Centre multisport);
- Centre multisports Nazaire-Girard;
- Centre Paul-Étienne Simard inc.;
- Club de golf Port-Alfred inc. (Le);
- Club de gymnastique Sagym inc.;
- Marquis de Jonquière (LNAH);
- Saguenéens Junior Majeur de Chicoutimi (Les);
- Voyageurs de Jonquière inc. (Les).

ET QUE Messieurs Jean-Paul Côté et Éric Gauthier, respectivement directeur adjoint et chef de division arénas et sports, au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, soient par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saguenay les huit addendas.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 10 juillet 2017

INTRANET

Comité exécutif du 23 mai 2017

Adoptée à l'unanimité.

3.94 ORGANISMES COMMUNAUTAIRES ET DE PLEIN AIR – PROLONGATION D'ENTENTES ET ADDENDAS;

VS-CE-2017-665

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est en démarche d'harmonisation de son processus de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT que neuf organismes ont des ententes de gestion actives d'une infrastructure municipale avec la Ville de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay prolonge les ententes qu'elle détient avec les organismes suivants, et ce, pour une durée maximale de dix ans et que les modalités financières soient négociées annuellement jusqu'à la fin de ce terme:

- Camping de Jonquière inc.;
- Centre multiservice de Shipshaw;
- Club de montagne du Saguenay, Fédération québécoise de la montagne et de l'escalade et Eurêko!;
- Club de ski de fond Le Norvégien inc.;
- Contact Nature Rivière-à-Mars;
- Les Verts boisés du Fjord;
- Maison pour tous Saint-Jean-Eudes;
- Société Bélu inc.;
- Vélo Chicoutimi inc.;

ET QUE M. Jean-Paul Côté et Mme Carolynne Dunn, respectivement directeur adjoint et chef de division du plein air et communautaire, au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, soient par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saguenay les neuf addendas.

Adoptée à l'unanimité.

3.95 CHAUSSURES POUR EMPLOYÉS MUNICIPAUX – OPTION DE RENOUVELLEMENT DE L'APPEL D'OFFRES 2016-160 – ABROGATION DE LA RÉSOLUTION VS-CE-2017-540;

VS-CE-2017-666

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a procédé à un appel d'offre sur invitation pour l'acquisition de chaussures/bottes de sécurité, de couvre-chaussures et de bottes de caoutchouc pour les employés municipaux (appel d'offres 2016-160);

CONSIDÉRANT que le montant total du contrat sera de plus de 100 000 \$ si le contrat se

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 10 juillet 2017

INTRANET

Comité exécutif du 23 mai 2017

poursuit jusqu’au 30 juin 2018;

CONSIDÉRANT que nous ne pouvons dépasser le montant de 100 000 \$ lors d’une procédure d’appel d’offres sur invitation;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay abroge la résolution VS-CE-2017-540 adoptée le 28 avril 2017 et annule la prolongation de contrat adjugée à LCR VÊTEMENTS ET CHAUSSURES;

ET QUE la division de l’approvisionnement retourne en processus d’appel d’offres pour l’acquisition de chaussures/bottes de sécurité, de couvre-chaussures et de bottes de caoutchouc pour les employés municipaux.

Adoptée à l'unanimité.

3.96 RÉAMÉNAGEMENT DE DIVERS PARCS 2017 (JONQUIÈRE) – APPEL D’OFFRES 2017-161;

VS-CE-2017-667

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d’offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour l’installation de nouveaux équipements de jeux et autres travaux connexes dans divers parcs de l’arrondissement de Jonquière (appel d’offres 2017-161 estimé de 335 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que l’adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

AMÉNAGEMENT VALLÉE (9161-7258 Qc inc.) (NEQ : 1163300735) 3841, rang St-Paul, Chicoutimi (Québec) G7H 0G7	400 226,18 \$
INTER-PROJET (9099-3593 Qc inc.) (NEQ : 1149770274) 3530, rue de l’Énergie, Jonquière (Québec) G7X 9H3	417 868,01 \$
TERRASSEMENT ST-LOUIS INC. (NEQ : 1142555128) 3461, rue de l’Énergie, Jonquière (Québec) G7X 7X6	533 650,89 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l’occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
---------------	-------	-------------	---------------

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 10 juillet 2017

INTRANET

Comité exécutif du 23 mai 2017

AMÉNAGEMENT VALLÉE (9161-7258 Qc inc.)	1 à 12	Réaménagement de divers parcs 2017 / Arrondissement de Jonquière	348 098,44 \$
Total avant taxes :			348 098,44 \$
TPS :		5%	17 404,92 \$
TVQ :		9,975 %	34 722,82 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			400 226,18 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires R150135 CBS 041 / R160182 CBS037 / R160182 CBS 042 / R160182 CBS 043 / R160182 CBS 041

Adoptée à l'unanimité.

3.97 FILTRES POUR VÉHICULES – APPEL D’OFFRES 2017-114;
VS-CE-2017-668

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a invité neuf (9) soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition de filtres de véhicules pour ses ateliers mécaniques (appel d’offres 2017-114);

CONSIDÉRANT que la date prévue de fin de contrat est le 31 mai 2018;

CONSIDÉRANT que l’adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

TRACTION CHICOUTIMI 699 (NEQ : 1168815836)
168, rue des Routiers, Chicoutimi (Québec) G7H 5B1
76 798,86 \$

GROUPE EP (NEQ : 1168224393)
1001, rue de la Rupert, Chicoutimi (Québec) G7K 0A2
Non conforme

MACPEK INC. (NEQ : 1143490796)
210, rue Clément-Gilbert, Chicoutimi (Québec) G7H 5B1
Non conforme

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au seul plus bas soumissionnaire conforme, en l’occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
TRACTION CHICOUTIMI 699	1 à 529	Filtres pour véhicules	66 796,14 \$

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 10 juillet 2017

INTRANET

Comité exécutif du 23 mai 2017

Total avant taxes :		66 796,14 \$
TPS :	5%	3 339,81 \$
TVQ :	9,975 %	6 662,91 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus		76 798,86 \$

ET QUE la dépense soit imputée aux différents services au fur et à mesure des besoins.

Adoptée à l'unanimité.

3.98 LOCATION DE PAVEUSE ÉTÉ 2017 (LA BAIE) – APPEL D’OFFRES 2017-135;

VS-CE-2017-669

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a invité six (6) soumissionnaires à présenter des prix pour la location d'une paveuse pour la saison estivale pour l'arrondissement de La Baie (appel d’offres 2017-135);

CONSIDÉRANT que la date prévue de fin de contrat est le 30 novembre 2017;

CONSIDÉRANT que l’adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT qu’un seul soumissionnaire a déposé des prix, à savoir :

AMÉNAGEMENT DU FJORD INC. (NEQ : 1148654404)
183, rue Joseph-Gagné Nord, La Baie (Québec) G7B 4T2
22 049,91 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au seul soumissionnaire conforme, en l’occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
AMÉNAGEMENT DU FJORD INC.	1 à 3	Location de paveuse pour l’été 2017	19 178,00 \$
Total avant taxes :			19 178,00 \$
TPS :	5%		958,90 \$
TVQ :	9,975 %		1 913,01 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			22 049,91 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R140135.027.

Adoptée à l'unanimité.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 10 juillet 2017

INTRANET

Comité exécutif du 23 mai 2017

**3.99 GESTION ET OPÉRATION DE LA STATION DE SERVICE À BATEAUX
L'ÉPERLAN (LAC-KÉNOGAMI) – OPTION DE RENOUVELLEMENT DE
L'APPEL D'OFFRES 2016-174;
VS-CE-2017-670**

CONSIDÉRANT que la division approvisionnement du Service des finances a invité, en mai 2016, des soumissionnaires à présenter des prix pour la gestion et l'opération de la station de service à bateauX de l'Éperlan située au Lac Kénogami dans l'arrondissement de Jonquière

CONSIDÉRANT que les documents d'appel d'offres prévoyaient une option de renouvellement de douze (12) mois aux mêmes conditions, et que la Ville de Saguenay désire s'en prévaloir (appel d'offres 2016-174);

CONSIDÉRANT que le contrat pour la saison estivale 2017, soit du 10 juin jusqu'au 18 septembre et comporte une option de renouvellement pour deux années supplémentaires aux mêmes conditions;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay exerce l'option de renouvellement de douze (12) mois au montant suivant :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
COOP DE SOLIDARITÉ LAC KÉNO	1	Revenu de gestion et d'opération	100,00 \$
Total avant taxes :			100,00 \$
TPS :		5%	5,00 \$
TVQ :		9,975 %	9,97 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			114,97 \$

Adoptée à l'unanimité.

**3.100 ADMINISTRATION ENVIRONNEMENT ORACLE – OPTION DE
RENOUVELLEMENT DE L'APPEL D'OFFRES 2016-140 – OFFRE DE
SERVICES PROFESSIONNELS EN TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION;
VS-CE-2017-671**

CONSIDÉRANT que division approvisionnement du Service des finances a fait paraître, en avril 2016, un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour la fourniture de services professionnels en technologie de l'information pour des spécialistes techniques en environnement de bases de données Oracle, SQL (DBA) et serveurs Solaris, Linux et Windows (SysAdmin) ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 10 juillet 2017

INTRANET

Comité exécutif du 23 mai 2017

QUE la Ville de Saguenay exerce l'option de renouvellement de douze (12) mois au montant suivant :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.	1 à 5	Administration environnement Oracle	80 625,00 \$
Total avant taxes :			80 625,00 \$
TPS :		5%	4 031,25 \$
TVQ :		9,975 %	8 042,34 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			92 698,59 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires 1330000.25280, 1331014.P151331.004, 1331016.R150139.012, 1331017.P161331.001 et divers budgets des services.

Adoptée à l'unanimité.

3.101 BROSSES POUR BALAIS DE RUES – OPTION DE RENOUVELLEMENT DE L'APPEL D'OFFRES 2016-026 – ABROGATION DE LA RÉOLUTION VS-CE-2017-83;

VS-CE-2017-672

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a procédé à un appel d'offre sur invitation pour l'acquisition de brosses pour balais de rues (appel d'offres 2016-026);

CONSIDÉRANT que le montant total du contrat sera de plus de 100 000 \$ si le contrat se poursuit jusqu'au 31 octobre 2017;

CONSIDÉRANT que nous ne pouvons dépasser le montant de 100 000 \$ lors d'une procédure d'appel d'offres sur invitation;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay abroge la résolution VS-CE-2017-83 adoptée le 19 janvier 2017 et annule la prolongation de contrat adjugée à LES PIÈCES D'ÉQUIPEMENTS BERGOR;

ET QUE la division de l'approvisionnement retourne en processus d'appel d'offres pour l'acquisition de brosses pour balais de rues.

Adoptée à l'unanimité.

3.102 FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS (FARR) – NOMINATIONS;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 10 juillet 2017

INTRANET

Comité exécutif du 23 mai 2017

VS-CE-2017-673

CONSIDÉRANT la mise en place du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) visant le financement de projets concertés et mobilisateurs dans chaque région de même que l'adoption de la Loi pour assurer l'occupation et la visibilité des territoires (OVT);

CONSIDÉRANT la formation du comité directeur OVT/FARR mandaté pour réaliser la démarche régionale d'élaboration des priorités de développement;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de désigner M. Luc Boivin, conseiller municipal, pour représenter la MRC de Saguenay au comité directeur OVT/FARR;

ET QUE Mmes Priscilla Nemey et Claudia Fortin soient nommées à titre de membres soutien administratif pour représenter la MRC de Saguenay à ce même comité.

Adoptée à l'unanimité.

3.103 CAMION BOUFFE PLACE DU CITOYEN;

VS-CE-2017-674

CONSIDÉRANT l'article 5.2.12 du protocole d'entente entre Ville de Saguenay et la Société de gestion de la zone portuaire de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT la demande de 9164-5051 Québec inc. f.a.n.s.e. de Témaki sushi-bar du 25 avril 2017;

CONSIDÉRANT que 9164-5051 Québec inc. f.a.n.s.e. de Témaki sushi-bar a démontré, à la satisfaction de Ville de Saguenay, que ledit camion bouffe est la propriété de l'entreprise 9164-5051 Québec inc. opérant une place d'affaires à Saguenay sous le nom de Témaki sushi-bar;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise pour l'année 2017 la présence du camion bouffe le Témaki mobile sur le site de la Place du Citoyen à l'endroit assigné par la Société de gestion de la zone portuaire de Chicoutimi et aux conditions fixées par celle-ci.

Adoptée à l'unanimité.

3.104 RELOCALISATION CANMEC – ST-PAUL;

VS-CE-2017-675

CONSIDÉRANT que les activités industrielles de Canmec sur le boulevard St-Paul arrondissement Chicoutimi ne sont plus compatibles avec le milieu et qu'il est nécessaire que celles-ci soient relocalisées;

CONSIDÉRANT le projet de convention relative à cette relocalisation ;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 10 juillet 2017

INTRANET

Comité exécutif du 23 mai 2017

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay signe avec Canmec Immobilier inc. la convention de relocalisation, le tout, selon les conditions indiquées à ladite convention ;

QUE le maire ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision ;

ET QUE les fonds nécessaires aux fins de la présente résolution soient puisés à même le poste budgétaire portant le numéro 1200100-29950.

Adoptée à l'unanimité.

3.105 RECOURS CONTRE 9277-5527 QUÉBEC INC.;

VS-CE-2017-676

CONSIDÉRANT que 9277-5527 Québec inc. n'est pas en mesure de donner suite à ses engagements dans les délais impartis;

CONSIDÉRANT qu'il a lieu pour la Ville de Saguenay d'exercer notamment la clause résolutoire prévue à l'acte de vente du 27 mars 2013 intervenu entre Ville de Saguenay et 9277-5527 Québec inc.;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay exerce tous ses droits découlant notamment de sa clause résolutoire et prenne toutes les mesures nécessaires pour redevenir propriétaire, sans délai, des immeubles ainsi cédés lors de cette transaction du 27 mars 2013.

QUE Me Jean-Jacques Rancourt, avocat chez Cain Lamarre Casgrain Wells soit mandaté afin de prendre toutes les démarches nécessaires devant permettre à Saguenay de reprendre possession desdits immeubles ;

QUE les fonds nécessaires aux fins de la présente résolution soient puisés à même le poste budgétaire 1200500-24190 ;

ET QUE le maire ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

4. AIDE AUX ORGANISMES

QUE la Ville de Saguenay verse la somme suivante aux organismes ci-après mentionnés :

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 10 juillet 2017

INTRANET

Comité exécutif du 23 mai 2017

VS-CE-2017-677

Code administratif AO-2017	Sujet	Montant octroyé	Code *1	Code *2	Code *3	Code *4	Justification	Notes
159	Administration portuaire du Saguenay 6600 Chemin du Quai-Marcel-Dionne La Baie (QC) G7B 3N9	726910\$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme. Versement 4/10.	
160	Agence VIP 3995 Rue Ouellet Jonquière (QC) G7X 3H9	2000\$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme (Fête nationale du Québec 24 juin).	
161	Association de la sclérose en plaques, Saguenay 257 Rue Saint-Armand Chicoutimi (QC) G7G 1S4	500\$		X			Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme (Grande marche 2017).	
162	Association des personnes handicapées ABCS 187 rue Simard Saint-Ambroise (QC) G7P 2R8	500\$			X		Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme (Activité bénéfice du 3 juin).	
163	Association pour la protection du lac Kénogami inc. 3000 Chemin de l'Église Lac Kénogami (QC) G7X 7V6	4000\$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
164	Camping de Jonquière inc. 3553 Rue Saint-Dominique Jonquière (QC) G7X 7V6	150000\$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
165	Centre du Lac Pouce 6939 Boulevard Talbot Laterrière (QC) G7N 1W2	90000\$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
166	Cercle de fermières de Laterrière 6166 Rue Notre-Dame C.P. 1 Laterrière (QC) G7N 1A1	9000\$		X			Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
167	Club de gymnastique SAGYM C.P. 20006 Chicoutimi (QC) G7H 7S2	400\$		X			Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme (Délégation David Imbeault).	

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 10 juillet 2017

INTRANET

Comité exécutif du 23 mai 2017

Code administratif AO-2017	Sujet	Montant octroyé	Code *1	Code *2	Code *3	Code *4	Justification	Notes
168	Commission scolaire des Rives-du-Saguenay - CSRS 36 Rue Jacques-Cartier Chicoutimi (QC) G7H 1W2	376.97\$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
169	Contact Nature 7400 Chemin des Chutes La Baie (QC) G7B 3N8	5000\$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme (pelouse passe migratoire).	
170	Corporation Centre-Ville de La Baie 295 Rue Racine C.P. 8266 Chicoutimi (QC) G7H 5B7	10000\$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme (Édition 2017 de FouArt).	
171	Exposition agricole de Chicoutimi 350 Boulevard de l'Université C.P. 8222 Chicoutimi (QC) G7H 5B7	5000\$		X			Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
172	Fondation du Centre de réadaptation en déficience intellectuelle du Saguenay - Lac-Saint-Jean 400 boulevard Champlain Alma (QC) G8B 3N8	2500\$			X		Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
173	Fonds de recherche agroalimentaire axé sur l'agriculture nordique du Saguenay-Lac-Saint-Jean (FRAN-02) 640 local 2016 rue Côté Alma (QC) G8B 7S8	10000\$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme (FRAN-02, versement 5/5).	
174	Grand prix cycliste de Saguenay 930 7e étage, bureau 708 Rue Jacques-Cartier Chicoutimi (QC) G7H 7K9	23000\$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme (signalisation).	
175	Groupe des Écorceurs C.P. 1442, SUCCURSALE A La Baie (QC) G7B 3P5	35000\$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
176	Habitations partagées du Saguenay 2505 Rue Saint-Hubert Jonquière (QC) G7X 7W2	4500\$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 10 juillet 2017

INTRANET

Comité exécutif du 23 mai 2017

Code administratif AO-2017	Sujet	Montant octroyé	Code *1	Code *2	Code *3	Code *4	Justification	Notes
177	La Fondation de ma Vie 305 Rue Saint-Vallier Chicoutimi (QC) G7H 5H6	1200\$		X			Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme (Activité bénéfice Homard à Volonté).	
178	La Popote roulante de Laterrière 129 Rue Gilbert Laterrière (QC) G7N 1T6	750\$		X			Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
179	La Recette épicerie communautaire 216 Rue des Oblats Chicoutimi (QC) G7J 2B1	2500\$		X			Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
180	La Société canadienne de la Croix Rouge 78 Rue Jacques-Cartier Chicoutimi (QC) G7J 1G1	10000\$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme (Aide aux sinistrés des inondations au Québec).	
181	Le Norvégien 4885 Chemin Saint-Benoît C.P. 661 Jonquière (QC) G7X 7W4	30000\$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
182	Maison de l'espoir Saguenay-Lac-Saint-Jean inc. 3170 Chemin du Plateau La Baie (QC) G7B 0G9	1000\$			X		Demande de contribution financière pour la publicité de leur tournoi de golf bénéfice.	
183	Pulperie de Chicoutimi 300 Rue Dubuc Chicoutimi (QC) G7J 4M1	13000\$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
184	Résidence St-Paul - Chicoutimi 524 Rue Saint-Augustin Chicoutimi (QC) G7J 2J9	15000\$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme (versement 2/3).	

• **Légende :**

Code 1 : poste budgétaire 1320190-29700
Code 2 : poste budgétaire 1100100-29700
Code 3 : poste budgétaire 1970100-29700
Code 4 : poste budgétaire 7000100-29700

Adoptée à l’unanimité.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 10 juillet 2017

INTRANET

Comité exécutif du 23 mai 2017

AIDE AUX ORGANISMES - REFUS

QUE la Ville de Saguenay, considérant le nombre important de sollicitations et les disponibilités financières limitées, exprime à regret qu’elle ne pourra pour cette année, répondre favorablement aux demandes qui suivent :

Résolution	Sujet
VS-CE-2017-678	Festival des bières du monde 1449, rue Roussel Chicoutimi (Québec) G7G 1T3
VS-CE-2017-679	Productions Zan 990, boulevard du Royaume Chicoutimi (Québec) G7H 5B1

Adoptée à l'unanimité.

N'ayant pas d'autres affaires à considérer, la séance est levée à 10h37.

MAIRE

ASSISTANT-GREFFIER

JC/mcd

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 10 juillet 2017

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 10 juillet 2017